

Bruxelles, le 17 juin 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0142(NLE)

9589/25
ADD 1

ECOFIN 635
UEM 184
FIN 597
ECB
EIB

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	COM(2025) 276 final
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. ÉLÉMENT 1: LUTTER CONTRE LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE AU MOYEN D'UNE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ACCRUE, D'UNE ÉNERGIE PROPRE ET D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ce volet du plan maltais pour la reprise et la résilience (PRR) contribue à relever les défis liés à la forte augmentation de la consommation d'énergie et de la production de déchets résultant de la croissance rapide de la population, de l'emploi et du PIB ces dernières années. Les caractéristiques spécifiques de Malte, notamment sa petite taille, sa densité de population élevée, l'espace foncier limité, le manque d'économies d'échelle, sa dépendance à l'égard de distributeurs et de fournisseurs uniques, ainsi que la rareté des ressources naturelles, exacerbent tous ces défis.

Les objectifs de ce volet sont d'investir dans la décarbonation d'un certain nombre de bâtiments, de fournir des solutions en matière d'énergies renouvelables dans les espaces publics, tout en introduisant des réformes visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme et à améliorer la gestion des déchets.

Les investissements consistent en la rénovation d'un certain nombre de bâtiments privés et publics, d'écoles publiques et d'hôpitaux qui visent à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments, à réduire la consommation d'énergie et les émissions de carbone. Le volet vise également à construire une école quasi neutre en carbone, qui inclura également l'utilisation de systèmes d'énergie renouvelable, ainsi que des investissements dans les énergies renouvelables dans les routes et les espaces publics. La réforme visant à élaborer une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme complète ces investissements en créant un cadre qui encourage la rénovation du parc immobilier maltais d'ici à 2050. Ce volet prévoit également la conception d'une politique renforcée en matière de déchets, y compris la réorganisation de la collecte des déchets, afin de limiter les déchets et d'améliorer la circularité.

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives aux investissements dans la transition écologique et numérique, en particulier en ce qui concerne la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie et la gestion des déchets (recommandations par pays 3 2019, 3 2020, 1 et 4 de 2022). Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1-R1: Élaborer une stratégie de rénovation à long terme

L'objectif de la réforme est de renforcer le cadre institutionnel et de garantir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment et de la construction.

La réforme mettra en place un régulateur des bâtiments, chargé d'une réglementation intégrée et d'une gestion durable de l'industrie du bâtiment et de la construction, assumant diverses responsabilités, notamment en ce qui concerne la publication et l'application de lignes directrices et de méthodologies, de politiques et de réglementations de bonnes pratiques, la mise en place d'un bureau centralisé pour la réception et le traitement des plaintes et le suivi de la performance, de la sécurité et de la qualité des bâtiments et des travaux de construction à Malte. Elle est rendue opérationnelle par le personnel contractuel et par l'engagement de ressources financières. Elle accroît la disponibilité de personnel qualifié en étendant les mesures de qualification et de renforcement des compétences à de nouvelles catégories professionnelles, avec une priorité spécifique liée à l'acquisition des compétences nécessaires pour soutenir les projets de rénovation des bâtiments. Les mesures de réforme sont incluses dans la stratégie de rénovation à long terme visant à rénover le parc immobilier maltais en vue d'améliorer la performance énergétique, d'accroître l'utilisation des énergies renouvelables, de réduire les émissions et de parvenir à la décarbonation du parc immobilier d'ici à 2050.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme C1-R2: Favoriser une gestion efficace des déchets grâce à un cadre solide de gouvernance des déchets, y compris en réformant le système de collecte des déchets

L'objectif de la réforme est d'améliorer la gestion des déchets et de poursuivre la transition vers une économie circulaire.

La réforme consiste en la transition vers un système national de collecte des déchets régionalisé et harmonisé, l'extension de la responsabilité élargie des producteurs à de nouveaux secteurs et des mesures relatives aux déchets de construction et de démolition.

La réorganisation de la collecte des déchets consolidera les services de collecte des déchets dans six régions de Malte et de Gozo (à partir d'un cadre fragmenté existant, réparti entre 68 conseils locaux). La réforme vise à accroître les économies d'échelle, à accroître la collecte séparée, à améliorer l'utilisation du parc automobile concerné et à optimiser les coûts d'investissement.

La législation entrera en vigueur pour étendre les obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets, tels que les pneumatiques et les textiles. La faisabilité et la portée d'une telle extension sont décidées sur la base d'une étude indépendante. Ce processus est également soutenu par l'entrée en vigueur de la législation ciblant les plastiques à usage unique (SUP).

Une stratégie en matière de déchets de construction et de démolition est adoptée, qui recense les possibilités de gestion des déchets issus des activités de construction et de démolition, en vue de déplacer le traitement de ces déchets de l'élimination vers la préparation en vue du réemploi et le recyclage. Pour mettre en œuvre cette stratégie: I) un nouveau cadre réglementaire pour la gestion

des déchets de construction et de démolition entre en vigueur, ii) des normes sont adoptées pour le secteur de la construction afin de réduire les déchets de construction et de démolition produits et de veiller à ce que les déchets produits soient adaptés à un traitement conforme à la hiérarchie des déchets; et iii) des conditions sont mises en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition appropriés dans les quantités strictement nécessaires au remblayage des carrières déclarées partiellement épuisées, épuisées ou inactives, afin de les remettre dans leur état d'origine.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1-I1: Investissements dans la rénovation et l'écologisation des bâtiments des secteurs public et privé, y compris la modernisation au moyen de mesures d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter les déchets d'énergie grâce à la modernisation des bâtiments des secteurs public et privé.

L'investissement consiste en la rénovation, y compris la rénovation, d'au moins 9,232 m² de bâtiments publics et d'au moins 40,605 m² de bâtiments du secteur privé, y compris les bâtiments commerciaux et non résidentiels. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1-I2: Investissements dans la rénovation et la modernisation des hôpitaux publics

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone, de limiter les déchets énergétiques et de fournir un modèle pour d'autres bâtiments similaires, grâce à la modernisation d'un hôpital public. En outre, l'investissement vise à améliorer le bien-être des patients et à améliorer le niveau de qualité du service.

L'investissement consiste en la rénovation et la modernisation d'au moins 5,600 m² de l'hôpital public du mont Carmel. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1-I3: Investissements dans la rénovation, la modernisation et les énergies renouvelables dans les écoles publiques

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire la demande d'énergie, de réduire les émissions de carbone et de limiter le gaspillage énergétique dans deux écoles publiques.

L'investissement doit permettre de réduire la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30 % dans deux écoles publiques (l'école primaire de Saint-Benedît de Gthe axaq et l'école primaire Gozo College Nadur).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du

Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1-I4: Investissement dans la construction d'une école pilote proche de la neutralité carbone afin de servir de modèle pour l'avenir et de fournir aux élèves une expérience d'apprentissage à l'épreuve du temps

L'objectif de l'investissement est de construire une nouvelle école proche de la neutralité carbone, St. Theresa College Msida Primary School, conforme aux exigences standard en matière d'efficacité énergétique élevée, en tenant compte de l'utilisation efficace des ressources, des mesures d'adaptation au changement climatique, de l'adoption de technologies numériques et du caractère abordable. Ce projet est destiné à servir de projet pilote pour de futurs investissements et à mettre en évidence l'optimisation de la santé intérieure, de la qualité de l'air, de la haute efficacité énergétique, de la réduction des émissions de carbone et de l'utilisation extensive des systèmes d'énergie renouvelable. L'égalité d'accès pour les personnes handicapées est également garantie.

L'investissement consiste en la construction d'une école pilote quasi neutre en carbone, d'une superficie totale d'environ 14,499 m², avec une capacité de 500 élèves, 40 classes, un centre de garde d'enfants pouvant accueillir environ 120 enfants, une bibliothèque et une salle. La construction garantit le respect d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1-I5: Investissements dans les énergies renouvelables dans les routes et les espaces publics

L'objectif de cet investissement est de produire de l'énergie verte grâce à des sources renouvelables. La petite taille de Malte limite la possibilité de produire de l'énergie à terre. Toutefois, compte tenu de l'importance de l'énergie solaire sur les îles, différentes options ont été explorées qui vont au-delà des investissements traditionnels en toiture.

L'investissement consiste en l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur des routes, des pistes piétonnières et d'autres espaces publics ouverts d'une capacité installée de 143 kW.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.1	C1.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de la construction et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XIV de 2021 sur l'autorité de la construction et de la construction				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de la construction et de la construction dans le but de créer un régulateur des bâtiments. L'autorité est responsable de la réglementation, de l'amélioration et de la gestion durable de l'industrie du bâtiment et de la construction à Malte.
1.2	C1.R.1	Jalon	Autorité du bâtiment et de la construction — équipée de ressources	L'autorité du bâtiment et de la construction est dotée de ressources humaines et financières				TRIMESTRE 1	2023	L'autorité du bâtiment et de la construction sera rendue opérationnelle par la passation de contrats avec au moins 50 membres du personnel et dotée d'un budget d'au moins 2 millions d'euros.
1.3	C1.R.1	Jalon	Formation et certification des professionnels du secteur de la construction	Lancement de la formation et de la certification des professionnels du secteur de la construction				TRIMESTRE 4	2022	Appel à candidatures ouvert pour un programme de formation et de certification destiné aux professionnels et aux commerçants de différents niveaux dans le secteur du bâtiment et de la construction afin de renforcer la capacité des cours de rénovation. Il cible un ensemble de professionnels et de commerçants à différents niveaux au sein de l'écosystème local de la construction.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.4	C1.R.1	Cible	Professionnels du secteur de la construction éligibles à un certificat		Nombre	0	500	TRIMESTRE 2	2023	Nombre de professionnels du secteur de la construction pouvant prétendre à un certificat.
1.5	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement, qui interdit l'importation, la production, la vente et la distribution de certains articles en plastique à usage unique, à savoir les sacs, couverts, pailles et assiettes en plastique.
1.6	C1.R.2	Jalon	Étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets	Publication d'une étude sur la faisabilité d'étendre les obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets				TRIMESTRE 4	2024	Publication d'une étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets. L'objectif de cette étude est d'évaluer la faisabilité d'étendre les obligations de responsabilité élargie des producteurs, qui sont actuellement en place pour certains flux de déchets, à d'autres flux de déchets, y compris les pneumatiques et les textiles. L'étude est réalisée par un contractant indépendant, sélectionné dans le cadre d'un marché public.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.7	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la législation jugée appropriée par l'étude sur la faisabilité d'un ciblage des nouveaux flux de déchets au moyen d'une responsabilité élargie des producteurs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'une nouvelle législation pour les flux de déchets jugée appropriée par l'étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.8	C1.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie relative aux déchets de construction et de démolition pour Malte	Publication en ligne de la stratégie de Malte en matière de déchets de construction et de démolition				TRIMESTRE 4	2021	Adoption de la stratégie en matière de déchets de construction et de démolition (C & D;). La stratégie doit être conforme à la législation de l'UE en matière de déchets et au protocole de l'UE relatif aux déchets de construction et de démolition. La stratégie définit des mesures spécifiques dans quatre grands domaines prioritaires: 1. Planification et conception: chercher à résoudre le problème à la source en démolissant ou en construisant de manière durable; 2. Gestion déchets: des mesures visant à améliorer la logistique des déchets tant sur le site de développement que hors site; 3. Gestion de qualité: les mesures associées au renforcement de la confiance dans les pratiques de gestion des déchets de C & D ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des matériaux recyclés; et 4. Cadre politique et réglementaire: propose des améliorations des politiques et des conditions-cadres afin de rompre le lien entre le développement et la production de déchets. Le cadre réglementaire proposé doit être conforme à la législation et aux lignes directrices de l'Union en matière de déchets de construction et de démolition. La mesure n'entraîne pas d'augmentation significative de l'élimination des déchets ni ne décourage la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.9	C1.R.2	Jalon	Adoption de normes pour l'industrie de la construction	Adoption de normes pour le secteur de la construction				TRIMESTRE 4	2022	Adoption de normes pour le secteur de la construction. Les normes concernent: 1) les meilleures pratiques en matière de (de) construction, visant à réduire les déchets de construction et de démolition (C & D;) produits et à veiller à ce que les déchets produits conviennent à un traitement conforme à la hiérarchie des déchets prévue à l'article 4 de la directive 2008/98/CE relative aux déchets. 2) la classification des déchets C & D par type, matériau, composition et poids, dans le but d'encourager le tri sur place et d'améliorer la qualité des flux de déchets en vue d'un réemploi ou d'un recyclage ultérieur; 3) des travaux d'excavation appropriés, dans le but de réutiliser les roches excavées à des fins de construction; 4) dimensions des ouvertures intérieures et extérieures des logements résidentiels visant à encourager la réutilisation des équipements et à réduire la diversification générant des économies d'échelle. Ces normes sont intégrées dans le cadre réglementaire et le respect de ces normes est une exigence essentielle avant la délivrance d'un permis de développement exécutable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.10	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition	Disposition du nouveau cadre réglementaire indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition à Malte. Le cadre réglementaire est élaboré et discuté avec les acteurs intervenant tout au long de la chaîne de construction et de démolition. Le cadre réglementaire doit être conforme à la législation de l'Union en matière de déchets ainsi qu'au protocole et aux lignes directrices de l'Union sur les déchets de construction et de démolition. Le cadre réglementaire est structuré sur les principaux domaines prioritaires suivants indiqués dans la stratégie afin d'assurer une transition vers une économie plus circulaire: (i) la prévention et une meilleure gestion des déchets de C & D à chaque étape du développement, c'est-à-dire aux stades de la démolition, de l'excavation et de la construction; (ii) la séparation des déchets à la source; (iii) promouvoir le développement de marchés secondaires pour les ressources en fin de vie et veiller à ce qu'il y ait un passage de la valorisation et de l'élimination à la réutilisation et au recyclage. En outre, lesdits règlements identifieront et définiront clairement les rôles et les responsabilités des acteurs du secteur (tels que les promoteurs, les entrepreneurs, les architectes et les propriétaires immobiliers).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.11	C1.R.2	Jalon	Valorisation des déchets de construction et de démolition au moyen d'espaces vides de remblayage (carrières)	Des conditions sont en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides.				TRIMESTRE 4	2022	Les conditions suivantes sont en place pour la valorisation des déchets de construction et de démolition dans les espaces vides afin de les restaurer dans leur état d'origine selon des normes environnementales élevées: I) l'autorité de l'environnement et des ressources, en collaboration avec l'autorité chargée de l'aménagement du territoire, a identifié les carrières qui ont été déclarées partiellement épuisées, épuisées ou inactives et a déterminé le volume qu'elles contiennent; II) un ensemble de termes de référence pour la remise en état des espaces vides; et iii) des mécanismes visant à encourager le broyage des matériaux avant le remblayage, tels que l'inclusion du broyage des matériaux avant le remblayage comme exigence lors de la publication d'appels d'offres impliquant des travaux de construction par des entités gouvernementales. La définition de ces mécanismes est déterminée après consultation des parties prenantes, y compris les bénéficiaires potentiels, les autorités compétentes ainsi que d'autres parties prenantes principales. La mesure n'entraîne pas d'augmentation significative de l'élimination des déchets ni ne décourage la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets. Les déchets utilisés pour le remblayage sont des déchets non dangereux appropriés remplaçant des matières autres que des déchets et sont limités à la quantité strictement nécessaire, conformément à l'article 3, paragraphe 17 bis, de la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.12	C1.R.2	Jalon	Mise en place de six organismes municipaux régionaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo	Transfert de la responsabilité de la collecte vers les régions, y compris la collecte des matières recyclables et tous les centres de collecte des déchets sont pleinement opérationnels				TRIMESTRE 4	2022	La responsabilité de la collecte des déchets passe de 68 conseils locaux à six régions: a) Port (dont 11 conseils locaux), le sud (12 conseils locaux), c) Est (12 conseils locaux), d) Ouest (10 conseils locaux) e) Nord (9 conseils locaux), f) Gozo (14 conseils locaux). La transition de la collecte des déchets vers six centres est achevée. Les six centres sont pleinement opérationnels et chargés de la collecte des déchets.
1.13	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages	Disposition de la législation révisée indiquant l'entrée en vigueur de la législation révisée				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage, qui permet la collecte régionale des déchets d'emballages. Elle s'appuiera sur la législation relative à la collecte régionale des déchets, qui a été mise en place par la loi sur les collectivités locales. Les conseils régionaux sont chargés de la logistique afin de permettre des économies d'échelle, tandis que les producteurs sont responsables du financement.
1.15	C1.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de bâtiments publics	Contrats signés pour la passation de marchés de services de rénovation de bâtiments publics sélectionnés couverts par cet investissement				TRIMESTRE 2	2023	Tous les contrats signés pour la passation de marchés de services de rénovation de bâtiments publics d'une superficie d'au moins 9 m ² 232.
1.16	C1.I.1	Cible	Rénovation de bâtiments publics		m ²	0	9 232	TRIMESTRE 4	2025	La rénovation des bâtiments publics bénéficiant d'un soutien est achevée et couvre au moins 9 m ² 232. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.17	C1.I.1	Jalon	Lancement d'un appel à candidatures pour l'octroi de subventions en faveur de la rénovation des bâtiments du secteur privé	Lancement de subventions destinées à la rénovation de bâtiments du secteur privé, y compris les bâtiments commerciaux et autres bâtiments non résidentiels				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'un appel à candidatures pour la sélection de candidats à des subventions visant la rénovation de bâtiments du secteur privé à des fins de rénovation et d'efficacité énergétique (y compris les bâtiments commerciaux/non résidentiels). La superficie financée au titre de cet investissement est d'au moins 40,605m ² .
1.18	C1.I.1	Cible	Rénovation des bâtiments du secteur privé		m ²	0	40 605	TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de la rénovation d'au moins 40 m 605 ^{ans} les bâtiments du secteur privé bénéficiant de subventions destinées à la rénovation de bâtiments du secteur privé. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
1.19	C1.I.2	Jalon	Audit de performance énergétique de l'hôpital public de Carmel	Achèvement de la performance énergétique et de l'audit énergétique de l'hôpital public de Carmel				TRIMESTRE 2	2022	Achèvement de l'audit de performance énergétique à l'hôpital de Mont Carmel conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir la classe de certificat de performance énergétique des blocs respectifs et de recenser les mesures de rénovation en matière d'efficacité énergétique applicables.
1.20	C1.I.2	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation et la modernisation de l'hôpital public du mont Carmel	Tous les contrats signés pour la rénovation de l'hôpital public du mont Carmel				TRIMESTRE 4	2024	Tous les contrats signés pour l'acquisition de services de rénovation pour l'hôpital public du mont Carmel d'au moins 5 m 600. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
1.21	C1.I.2	Cible	Blocs de l'hôpital du mont Carmel rénovés		m ²	0	5 600	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation de blocs de l'hôpital du mont Carmel couvrant une zone d'au moins 5 m 600. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.22	C1.1.3	Jalon	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques	Achèvement de l'évaluation de la performance énergétique globale et de l'audit énergétique de deux écoles publiques				TRIMESTRE 4	2021	Achèvement de l'audit de performance énergétique de deux bâtiments scolaires publics (École primaire de St. Benedests College de Gthe axaq et école primaire Gozo College Nadur) conformément à la directive 2010/31/UE afin d'établir leur classe de certificat de performance énergétique et de recenser les mesures de rénovation en matière d'efficacité énergétique applicables. Par "achèvement", on entend la remise d'un rapport d'audit.
1.23	C1.1.3	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de deux écoles publiques	Contrats signés pour la rénovation de deux écoles publiques				TRIMESTRE 1	2022	Tous les contrats signés pour la passation de marchés relatifs à la rénovation de deux bâtiments scolaires publics (l'école primaire de St. Benedesting College Gthe axaq et l'école primaire Gozo College Nadur) couvrant une superficie totale de plus de 9 m 710. La rénovation doit permettre une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.
1.24	C1.1.3	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans deux écoles publiques		pourcentage	0	30	TRIMESTRE 4	2023	Réduction de la demande d'énergie primaire (PED) d'au moins 30 % dans deux écoles publiques (École primaire de Saint-Bénédict de Gthe axaq et école primaire Gozo College Nadur).
1.25	C1.1.4	Jalon	Services sous-traités pour les travaux de construction d'une école quasi neutre en carbone	Contrats signés pour la construction d'une école quasi neutre en carbone.				TRIMESTRE 1	2022	Contrats signés pour l'acquisition de travaux de construction pour l'école quasi neutre en carbone. La construction doit garantir le respect d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou L'investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1.26	C1.1.4	Cible	Achèvement de la construction d'une école quasi neutre en carbone		m²	0	14 499	TRIMESTRE 4	2023	Les travaux de construction de l'école quasi neutre en carbone sont achevés. L'école devrait accueillir environ 500 élèves et avoir une superficie terrestre d'au moins 14 m 499. La construction doit garantir le respect d'une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle.
1.27	C1.1.5	Cible	Installation d'infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics ouverts		kW	0	143	TRIMESTRE 2	2024	Capacité de production installée d'infrastructures photovoltaïques sur des routes, des pistes piétonnières et d'autres espaces publics ouverts à Malte et à Gozo.

B. COMPOSANTE 2: DÉCARBONER LES TRANSPORTS

Ce volet du PRR maltais contribue à relever le défi de la congestion du trafic routier, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, ainsi qu'à la nécessité de rendre le secteur des transports plus durable.

L'objectif de ce volet est de déplacer le trafic routier vers des modes plus durables et de décarboner le transport routier grâce à l'électrification, conformément au plan national de Malte en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030, à la stratégie de développement à faible intensité de carbone de 2050, au programme national de réforme de Malte (2020) et à la stratégie nationale des transports de Malte.

Les réformes de ce volet améliorent la planification des transports, élargissent l'utilisation des transports publics et mettent en œuvre les actions du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette. Ils désignent également des zones de régénération, encouragent le travail à distance dans le secteur public et améliorent l'efficacité du parc automobile du secteur public. Les investissements comprennent un programme de démolition soutenant l'achat de véhicules électriques à émissions nulles dans le secteur privé, un renouvellement du parc automobile du secteur public avec des véhicules électriques à émissions nulles et l'achat de bus électriques à émissions nulles pour les transports publics.

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020), les transports durables (recommandations par pays 3 2019 et 3 2020) et à réduire la congestion du trafic (recommandation par pays no 3 2019), ainsi qu'aux recommandations par pays 1 et 4 de 2022, en mettant l'accent sur la transition écologique, les transports durables et la réduction de la congestion du trafic.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2-R1: Encourager l'adoption et la mise en œuvre de politiques favorisant la durabilité du secteur des transports, y compris en encourageant le recours aux transports collectifs et multimodaux

L'objectif de la réforme est de soutenir la décarbonation du secteur des transports en promouvant une meilleure planification des transports. Elle contribue à accélérer la transition du secteur des transports vers la neutralité carbone, à réduire la congestion et à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

La réforme consiste en: i) l'achèvement d'une étude, l'enquête nationale maltaise sur les déplacements des ménages et ii) une campagne de sensibilisation visant à promouvoir les transports durables.

L'étude quantifiera les modes de déplacement actuels, le comportement et l'opinion publique sur les nouvelles actions potentielles à inclure dans le plan directeur des transports mis à jour. L'achèvement de l'enquête correspond au moment où la collecte et l'analyse des données pour l'enquête ont été effectuées et où les résultats ont été identifiés par écrit.

La campagne de sensibilisation est une campagne nationale ciblant tous les secteurs de la société. Elle promeut des modes de transport plus écologiques, y compris la multimodalité pour les déplacements essentiels, ainsi qu'un système de mobilité plus durable à Gozo et à Malte. Il utilise différents médias, y compris la presse écrite, la télévision et les médias sociaux.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C2-R2: Promouvoir la poursuite de l'utilisation des transports publics collectifs par route

L'objectif de cette réforme est de promouvoir l'utilisation des transports publics routiers comme moyen de réduire les émissions et de remédier à la congestion.

Cette réforme consiste en la signature d'un avenant à l'accord de concession conclu entre l'autorité maltaise chargée des transports et l'opérateur fournissant des services de transport public, permettant à tous les titulaires d'une carte de services de transport public personnalisée d'accéder à des transports publics routiers réguliers sans obligation de stationnement.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C2-R3: Accélérer la finalisation et la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette

L'objectif de cette réforme est de favoriser la mobilité durable à Malte grâce à une meilleure planification des transports et à la mise en œuvre de solutions de mobilité durable.

La réforme consiste en la publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable (PMUD) pour la région de La Valette et sa mise en œuvre. Le plan se concentre sur les régions portuaires septentrionales et méridionales, qui représentent plus de 40 % de la population totale des îles maltaises. Le PMUD vise à améliorer la qualité de vie et la mobilité à Malte en facilitant une mobilité rentable, économe en énergie et fluide. La publication consiste en la publication du PMUD sur le site internet du ministère des transports.

Afin de mettre en œuvre le PMUD, la réforme met en œuvre des mesures du PMUD dans au moins neuf unités administratives locales de la région de La Valette, avec au moins une mesure par unité administrative locale. Les types d'interventions éligibles sont les suivants: les systèmes de stationnement périphérique qui encouragent des modes de transport plus durables, y compris le vélo et la marche dans le centre-ville, la localisation et la mise en œuvre de plateformes de transport locales, les infrastructures cyclables, le partage de voitures entre plusieurs personnes et les services de transport à la demande, le déploiement et l'utilisation de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge dans les zones urbaines densément peuplées, et la logistique urbaine, par exemple par la mise en œuvre de solutions de dernier kilomètre, y compris à des fins commerciales, et le soutien à d'autres solutions de mobilité.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme C2-R4: Réduire l'impact socio-économique et environnemental des véhicules dans les zones urbaines

L'objectif de cette réforme est d'établir des espaces sans voiture à Malte et à Gozo qui soient ouverts au public. L'objectif de cette réforme est de promouvoir la régénération des places publiques et des espaces communautaires des noyaux de villages et de villes et de réduire la dépendance à l'égard des véhicules privés. Grâce à l'achèvement des zones de régénération, cette réforme favorisera un espace sûr et calme permettant aux résidents, aux personnes âgées, aux enfants et aux familles, entre autres, de passer leur temps libre en plein air. Il crée davantage de possibilités pour les entreprises et les

commerçants locaux, ainsi que des espaces permettant aux artistes et aux organisations locales d'organiser des activités.

Les actions sont permanentes, mais leur disponibilité peut être limitée à des périodes sélectionnées. Les périodes sélectionnées peuvent être certaines périodes de l'année, certains jours de la semaine ou certaines heures de la journée.

La réforme consiste en l'achèvement d'au moins trois zones de régénération dans les zones urbaines sur une période de trois ans, avec au moins une zone par an. Une zone de régénération est une zone sans voiture dans laquelle les conseils locaux encouragent la marche, le vélo et les transports publics, parallèlement à d'autres campagnes éducatives visant à éviter les déplacements inutiles, ce qui donne lieu à un espace public ouvert gratuit et non grevé supplémentaire. Dans ces domaines, la priorité est accordée aux piétons et aux vélos pour les déplacements essentiels, ce qui déclenche une transition vers des modes de transport plus propres et durables. La sélection des zones de régénération doit être cohérente avec les mesures décrites dans le plan directeur pour les transports de Malte.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme C2-R5: Promouvoir le travail à distance dans le service public

L'objectif de cette réforme est de renforcer le travail à distance dans le secteur public. La possibilité de travailler à domicile ou par l'intermédiaire de plateformes régionales devrait réduire les trajets à destination et en provenance du travail et, partant, la congestion du trafic.

Premièrement, cette réforme consistera en la mise en place de 15 bureaux permettant aux agents de la fonction publique de travailler à distance dans l'ensemble des îles maltaises. Ces espaces de bureaux devraient être opérationnels pour le travail à distance et accueillir au moins 140 postes de travail au total sur les 15 installations de bureau.

Deuxièmement, cette réforme consistera en la publication de la politique de travail à distance pour les employés du gouvernement. La politique définit les critères d'éligibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices pour la demande régissant cette initiative qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribue à la durabilité.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme C2-R6: Amélioration de la gestion de la mobilité dans le service public

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gestion de la mobilité dans le service public maltais, afin de parvenir à un service public de mobilité plus efficace et plus écologique.

La première action de cette réforme consistera en une étude visant à évaluer les infrastructures de transport de service public actuellement en place dans l'ensemble du service public maltais. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour la mobilité partagée existante dans le service public. Il formule des recommandations pour remodeler le processus de covoiturage en vue d'une plus grande efficacité et identifier, en nombre et en type, une flotte plus propre de véhicules publics à usage général. L'étude est réalisée par un contractant indépendant à l'issue d'une procédure de passation de marché public.

La deuxième action de cette réforme consiste en des mesures visant à accroître la mobilité partagée dans le service public, par exemple en développant et en promouvant des mécanismes de partage des trajets. L'objectif est une augmentation de 10 % de la mobilité partagée dans le service public par rapport au scénario de référence déterminé dans l'étude indépendante sur l'amélioration de la gestion

de la mobilité dans le service public maltais. La mobilité partagée est mesurée en termes de déplacements coordonnés entre au moins deux départements gouvernementaux.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C2-I2: Renforcer l'adoption des véhicules électriques dans le secteur privé

L'objectif de cet investissement est d'encourager une transition plus large vers la mobilité électrique et de réduire les émissions provenant du secteur du transport routier à Malte en encourageant l'adoption des véhicules électriques dans le secteur privé, y compris le secteur commercial.

Les investissements consistent en un programme de subventions pour l'achat de véhicules électriques par l'octroi de 5,600 subventions. Le régime soutient l'achat de véhicules neufs pour le transport de passagers, de passagers et de marchandises, de minibus/autocars, de quadricycles/motocycles et de pécélecs.

La structure du régime de subventions est conçue de manière à accroître la part des véhicules électriques dans l'ensemble du parc automobile. Le système tient compte des facteurs suivants:

- Les prix actuels du marché des véhicules légers électriques neufs et d'occasion;
- Écart de prix entre les véhicules légers électriques d'occasion et les véhicules légers électriques neufs;
- Écart de prix entre les modèles comparables de véhicules électriques légers et les véhicules à moteur à combustion interne;
- L'offre sur le marché/la disponibilité de modèles de véhicules légers électriques neufs disponibles sous la forme de Right-Hand Drive;
- La demande du marché, telle qu'elle ressort de l'utilisation annuelle des subventions mises à disposition depuis 2016.

Lors de la conception et de la mise en œuvre du programme, une attention particulière est accordée à l'augmentation de l'adoption des véhicules électriques à Gozo, conformément à l'objectif d'accélérer la transition de Gozo vers la neutralité climatique.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, seuls les véhicules à émissions nulles bénéficient d'un soutien financier.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C2-I3: Décarboner la flotte de service public

L'objectif de cet investissement est de décarboner le secteur des transports à Malte en encourageant l'adoption de véhicules électriques dans le service public.

L'investissement consiste en l'achat de véhicules électriques afin de remplacer les véhicules à moteur à combustion interne et d'augmenter de 12 à 262 le nombre de véhicules électriques utilisés par les services publics dans la flotte de service public. L'investissement débouche sur une flotte de véhicules de service public plus propre sur le réseau routier, réduisant ainsi les émissions.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, seuls les véhicules à émissions nulles bénéficient d'un soutien financier.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement C2-I4: Remplacement partiel de la flotte de transport public

L'objectif de cet investissement est de décarboner une partie du secteur des transports publics routiers à Malte.

L'investissement consiste en l'achat de 102 bus électriques (12 m) pour le parc de transport routier public. Le financement couvre la différence de prix d'achat entre les autobus à moteur à combustion interne (12 m) et les autobus électriques (12 m). Ces autobus à émissions nulles remplaceront les autobus diesel dans le parc actuel de transports publics (bus Euro 5). Cet investissement est complété par la fourniture gratuite de transports publics aux personnes appartenant à différentes tranches d'âge afin d'améliorer encore l'utilisation des transports collectifs (réforme C2.R2).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, seuls les autobus à émissions nulles bénéficient d'un soutien financier.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.1	C2.R.1	Jalon	Enquête nationale sur les déplacements des ménages	Achèvement de l'enquête nationale sur les déplacements des ménages				TRIMESTRE 4	2021	L'enquête nationale sur les déplacements des ménages est achevée. Cette enquête vise à quantifier les modes de déplacement actuels, le comportement et l'opinion publique sur les nouvelles mesures potentielles à inclure dans le plan directeur des transports mis à jour. L'achèvement de l'enquête correspond au moment où la collecte et l'analyse des données pour l'enquête ont été effectuées et où les conclusions ont été recensées dans un rapport écrit.
2.2	C2.R.1	Jalon	Achèvement d'une campagne de sensibilisation sur les transports durables à émissions nulles et à faibles émissions de carbone	Achèvement de la campagne de sensibilisation				TRIMESTRE 4	2025	La campagne de sensibilisation du grand public est achevée. La campagne est une initiative nationale qui cible tous les secteurs de la société. Différents médias sont utilisés, y compris la presse écrite, la télévision et les médias sociaux. L'objectif de la campagne est de promouvoir un changement de comportement dans l'utilisation des modes de transport. La campagne promeut des modes de transport plus écologiques afin de promouvoir la multimodalité pour les déplacements essentiels et un système de mobilité plus durable dans l'ensemble des îles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.3	C2.R.2	Jalon	Accès à des transports publics réguliers gratuits pour tous les titulaires d'une carte d'assurance personnalisée	Avenant à la convention de concession signée				TRIMESTRE 4	2023	Signature de l'avenant à la convention de concession entre l'autorité maltaise chargée des transports et l'opérateur fournissant des services de transport public, qui permet à tous les titulaires d'une carte de services de transport public personnalisée d'accéder à des transports publics réguliers sans adieu.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.4	C2.R.3	Jalon	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette				TRIMESTRE 4	2022	Publication en ligne du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette, qui définit les interventions éligibles à mettre en œuvre dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable. Les types d'interventions éligibles sont les suivants: des systèmes de stationnement périphériques qui encouragent des modes de transport plus durables, y compris le vélo et la marche à pied dans le centre-ville; la localisation et la mise en œuvre de plateformes locales de transport, d'infrastructures cyclables, de covoiturage entre plusieurs personnes et de services de transport à la demande; le déploiement et l'utilisation de véhicules électriques et d'infrastructures de recharge dans les zones urbaines densément peuplées et la logistique urbaine, par exemple par la mise en œuvre de solutions de dernier kilomètre, y compris à des fins commerciales, et en soutenant des solutions de mobilité alternatives.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.5	C2.R.3	Cible	Unités administratives locales au sein de la région de La Valette, avec des solutions de mobilité urbaine améliorées dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable		Nombre	0	9	TRIMESTRE 2	2025	Dans au moins neuf unités administratives locales de la région de La Valette, au moins un type d'interventions éligibles du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette est pleinement mis en œuvre.
2.6	C2.R.4	Jalon	Accord avec l'association des conseils locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines	Accord signé pour les zones de régénération dans les zones urbaines				TRIMESTRE 2	2021	La signature d'un accord entre Transport Malta et l'Association des conseils locaux pour la sélection des zones de régénération dans les zones urbaines. Une zone de régénération est une zone dans laquelle les conseils locaux encouragent la marche, le vélo et les transports publics, parallèlement à d'autres campagnes éducatives visant à éviter les déplacements inutiles, ce qui devrait donner lieu à un espace public ouvert gratuit et non grevé. La sélection des zones de régénération doit être cohérente avec les mesures décrites dans le plan directeur pour les transports de Malte.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.7	C2.R.4	Cible	Zones de régénération créées dans les zones urbaines pour des espaces ouverts et sans voiture		Nombre	0	3	TRIMESTRE 2	2025	Achèvement de trois zones de régénération dans les zones urbaines.
2.8	C2.R.5	Jalon	Publication de la politique de travail à distance pour les employés du gouvernement	Publication du document de politique de travail à distance pour les employés des administrations publiques				TRIMESTRE 1	2022	Publication d'une politique de travail à distance pour les employés du gouvernement. La politique définit les critères d'éligibilité, les conditions, les exigences en matière d'approbation et les lignes directrices pour la demande régissant cette initiative qui favorise l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et contribue à la durabilité.
2.9	C2.R.5	Cible	15 installations de bureau permettant aux agents de la fonction publique de travailler à distance dans l'ensemble des îles maltaises		Nombre	0	15	TRIMESTRE 4	2021	Nombre de bureaux opérationnels dans différentes localités disposant d'installations permettant au personnel de la fonction publique de travailler à distance dans tous les ministères. Ces espaces de bureaux doivent accueillir au moins 140 postes de travail au total sur les 15 installations de bureau.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.10	C2.R.6	Jalon	Achèvement de l'étude sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans le service public maltais	Achèvement de l'étude avec recommandations				TRIMESTRE 1	2023	Achèvement de l'étude sur les changements dans la gestion de la mobilité dans la fonction publique maltaise. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence pour la mobilité partagée existante (c'est-à-dire les déplacements coordonnés entre au moins deux départements gouvernementaux) dans le service public; formuler des recommandations pour remodeler le processus en vue d'une plus grande efficacité; et déterminer le nombre et le type d'une flotte plus propre de véhicules publics à usage général. L'étude est réalisée par un contractant indépendant à l'issue d'une procédure de passation de marché public. L'étude est communiquée à la Commission européenne.
2.11	C2.R.6	Cible	Augmentation de la mobilité partagée dans le service public		% (pourcentage)	0	10	TRIMESTRE 2	2025	Cet objectif vise à mesurer l'amélioration de la mobilité partagée (déplacements coordonnés entre au moins deux départements gouvernementaux) dans le service public par rapport au scénario de référence défini dans l'étude indépendante sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans le service public maltais.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.15	C2.1.2	Jalon	Appel ouvert à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de déchirage	Lancement d'un appel ouvert à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de déchirage				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'un appel ouvert à candidatures pour le soutien à l'achat de nouveaux véhicules et bicyclettes électriques dans le secteur privé, y compris des programmes de déchirage pour les ménages et les entreprises commerciales. Les appels comprennent un soutien à l'achat de nouveaux passagers, de soins aux passagers, de véhicules de transport de marchandises, de minibus/autocars, de quadricycles/motocycles et de pécélecs.
2.16	C2.1.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2023	Cet objectif vise à mesurer le nombre de subventions accordées au titre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé.
2.17	C2.1.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé		Nombre	1 000	5 600	TRIMESTRE 4	2024	Cet objectif vise à mesurer le nombre de subventions accordées au titre du programme pour les véhicules électriques dans le secteur privé.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.18	C2.I.3	Jalon	Services contractuels pour la fourniture de véhicules électriques pour la flotte de service public	Contrats signés				TRIMESTRE 3	2023	Contrats signés pour la fourniture de véhicules électriques pour le service public.
2.19	C2.I.3	Cible	Nombre de véhicules électriques dans le parc de véhicules d'usage général du gouvernement (GUV)		Nombre	12	262	TRIMESTRE 3	2025	Remplacement des véhicules à moteur à combustion interne au sein du parc public de véhicules à moteur à combustion interne par des véhicules entièrement électriques (à émissions nulles) pour atteindre un total de 262 véhicules entièrement électriques (à émissions nulles).
2.20	C2.I.4	Jalon	Protocole d'accord relatif au remplacement partiel de la flotte maltaise de transports publics	Protocole d'accord signé				TRIMESTRE 2	2022	Protocole d'accord signé entre le ministère chargé des transports et les transports publics maltais, approuvant l'achat de 102 bus entièrement électriques pour le remplacement partiel de la flotte de transports publics.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
2.21	C2.I.4	Cible	Bus électriques opérationnels à émissions nulles déployés pour le remplacement partiel de la flotte de transports publics		Nombre	0	102	TRIMESTRE 2	2025	Cet objectif mesure le nombre de bus entièrement électriques en service actif par les transports publics maltais.

C. COMPOSANTE 3: NUMÉRISATION

Ce volet du PRR maltais répond aux défis liés à l'intensification de la numérisation dans les secteurs public et privé, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la résilience, des capacités et de la sécurité de l'épine dorsale numérique des pouvoirs publics, l'accès aux technologies numériques, la gamme et la qualité des services d'administration en ligne, l'adoption de ces services par les citoyens et les entreprises et la numérisation du secteur privé. Le volet contribue également à relever le défi de l'amélioration des performances de Malte en matière de recherche et d'innovation (R &I), où Malte est classée comme un "innovateur modéré", selon le tableau de bord européen de l'innovation 2021.¹

L'objectif de ce volet est d'accélérer la transition numérique, notamment en renforçant le cadre d'action national, en investissant dans la poursuite de la numérisation de l'administration publique et des services publics (afin d'accroître leur portée, leur qualité et leur adoption), ainsi qu'en soutenant la numérisation des PME. Ce volet vise également à améliorer les performances de Malte en matière de R &I.

La première réforme de ce volet concerne l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives concernant les trois principaux aspects suivants de la stratégie numérique maltaise 2022-2027: réduire la fracture numérique, promouvoir les compétences numériques et améliorer les services publics numériques. La mise en œuvre des stratégies de développement des compétences numériques sera soutenue par le recours à d'autres programmes de financement de l'UE, tels que le Fonds social européen plus. La deuxième réforme porte sur la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de la R &I; le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé. Les investissements visent à renforcer l'épine dorsale numérique et les solutions numériques du gouvernement, à numériser la direction de la marine marchande, à poursuivre la numérisation de l'administration publique et à déployer des mesures de soutien pour numériser le secteur privé (à savoir les PME).

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays liées à la transition numérique (recommandations par pays 3 2020 et 1 2022) et à la recherche et à l'innovation (recommandations par pays 3 2019 et 3 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C3-R1: Approfondir la transformation numérique au moyen d'une réforme des politiques, en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la promotion des compétences numériques

L'objectif de la réforme est d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des initiatives axées sur la réduction de la fracture numérique, la promotion des compétences numériques, le renforcement de la cohésion socio-économique et l'amélioration des services publics numériques.

¹ Commission européenne, "Tableau de bord européen de l'innovation 2021", 21 juin 2021.

La réforme comprend la mise en œuvre des mesures énoncées dans la stratégie numérique de Malte 2022-2027. En particulier, la réforme comprend le lancement d'un programme visant à aider les familles à faibles revenus à avoir accès à des ordinateurs et à pouvoir bénéficier d'un accès à l'internet, ainsi que de formations et d'orientations sur l'utilisation de l'ordinateur selon le principe du "premier arrivé, premier servi". En outre, la réforme renforcera et promeut les capacités en ressources humaines par le lancement d'un programme de bourses visant à encourager les étudiants à devenir des professionnels dans le domaine numérique, y compris dans le domaine des technologies innovantes telles que l'intelligence artificielle.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C3-R2: Finaliser et mettre en œuvre la stratégie de spécialisation intelligente de Malte, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la R &I; et sur le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé

L'objectif de la réforme est d'établir et de mettre en œuvre un nouveau cadre d'action pour la spécialisation intelligente, en mettant l'accent sur la promotion de la R &I; et sur le renforcement de la coopération entre les secteurs public et privé.

La réforme comprend l'adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte pour la période 2021-2027, dont les principales initiatives comprendront la promotion de la collaboration interservices pour soutenir les entreprises et la coordination interagences afin de mieux faire connaître les régimes de financement de la R &I, ainsi que la simplification des procédures relatives aux demandes de financement et la fourniture d'orientations aux bénéficiaires potentiels de manière plus ciblée et plus efficace. La réforme encourage également la coopération public-privé afin de transformer les résultats de la recherche en solutions prêtes à être commercialisées. Cette réforme complète les efforts déployés dans le domaine de la R &I dans le cadre des fonds de la politique de cohésion de l'Union.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C3-I1: Renforcer la résilience, la sécurité et l'efficacité de l'épine dorsale numérique du gouvernement et investir dans des solutions, des dispositifs et des outils numériques appropriés

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la résilience et la sécurité de l'épine dorsale numérique du gouvernement et d'accroître l'homogénéité, la normalisation et le partage des services au sein du gouvernement. L'épine dorsale numérique vise également à servir de base interopérable horizontale pour permettre, par exemple, la mise en œuvre du principe "une fois pour toutes" et le partage des données. Outre l'effet positif sur les services publics numériques, l'investissement vise à améliorer l'interface avec les entreprises, par exemple en facilitant les licences.

L'investissement consiste à acquérir, dans le cadre de l'épine dorsale numérique, diverses solutions et composantes numériques afin d'améliorer encore la sécurité, la résilience et les capacités globales de l'épine dorsale (par exemple, en améliorant la capacité et la résilience des centres de données, en mettant en œuvre des outils de suivi de la sécurité en nuage, de classification des données, de gestion privilégiée des comptes, en mettant en place un centre d'opérations de sécurité et en investissant dans des outils et d'autres infrastructures pour la cybersécurité). L'investissement dans les outils est complété par une formation numérique dispensée aux agents publics et par des campagnes de sensibilisation, notamment en matière de cybersécurité.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C3-I2: Numérisation de la direction de la marine marchande au sein du secteur des transports à Malte

L'investissement vise à poursuivre la numérisation du secteur de la navigation marchande, ce qui revêt une importance capitale pour Malte. L'investissement dans les services numériques et une infrastructure en nuage contribuera à garantir des pratiques réglementaires plus efficaces et à améliorer les opérations internes, les relations avec la clientèle et l'administration au sein de la direction maltaise de la marine marchande.

L'investissement consiste en la mise au point des outils et systèmes informatiques suivants: le système de gestion des documents, y compris la numérisation des dossiers physiques, le système de gestion des navires, l'interface maritime numérique (une interface utilisateur publique et une interface utilisateur privée), le système de gestion des gens de mer, l'outil d'analyse maritime et le module de facturation. En outre, le personnel doit être perfectionné et remanié pour utiliser les systèmes et outils informatiques développés. L'investissement permet également aux clients finaux de demander des services directement par l'intermédiaire du système. En outre, l'investissement inclut la numérisation des dossiers des navires. Cet investissement s'appuie sur les travaux techniques antérieurs menés au titre du programme d'appui à la réforme structurelle et de l'instrument d'appui technique de l'Union.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C3-I3: Poursuite de la numérisation et de la modernisation de l'administration publique

L'objectif de l'investissement est de permettre à l'administration publique d'offrir une meilleure expérience client aux citoyens et aux organisations professionnelles, d'accroître le recours aux services en ligne et, en fin de compte, de renforcer la compétitivité de l'économie maltaise. Cet investissement vise également à développer des moyens modernes et à distance de travailler pour les agents publics, ce qui devrait permettre à l'administration publique d'être un employeur modèle, tout en assurant la continuité des activités, en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes (par exemple, en augmentant la flexibilité) et en veillant à l'environnement, en assurant la continuité des activités, en promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes (par exemple, en augmentant la flexibilité) et en s'occupant de l'environnement.

L'investissement consiste en un certain nombre de mesures visant à améliorer l'expérience des clients en matière de services en ligne:

- réingénierie des services publics et internes afin d'améliorer leur processus de fourniture, notamment en les transformant en flux de travail, en maximisant les possibilités d'automatisation et en intégrant des systèmes dorsaux. Le processus de réorganisation associe également les clients afin de répondre à leurs principaux besoins et défis.
- améliorer l'expérience client frontale dans les plateformes physiques (par exemple, en fournissant aux agents des services aux clients les outils numériques nécessaires et en mettant en œuvre le système de file d'attente géré de manière centralisée) et en ligne (par exemple, en utilisant des solutions d'intelligence artificielle pour faciliter les processus au moyen d'outils d'analyse du sentiment de texte à parole/de parole en texte et de moteurs de traitement du langage naturel).
- créer une plateforme qui relie toutes les parties prenantes concernées par le processus de transfert de propriété (telles que les banques, les notaires, le registre foncier, le registre public et les services d'utilité publique) et qui repose sur une technologie des registres distribués, afin de faciliter le processus de transfert de la propriété d'un bien immobilier.

- la mise en place de registres de base et de registres administratifs à des fins de partage et de réutilisation des données, conformément à la directive (UE) 2019/1024 sur les données ouvertes, afin de contribuer à la simplification des procédures administratives et à la mise en œuvre du principe "une fois pour toutes"; et
- mettre en place le guichet unique national pour les douanes afin de contribuer à la numérisation et à l'automatisation complètes du processus de dédouanement des marchandises.

L'investissement servira également à développer des solutions de travail à distance pour les agents publics, notamment en renforçant l'environnement de travail numérique moderne, une plateforme de travail à distance mise en œuvre à Malte depuis 2019. Cette partie de l'investissement consiste en la mise à disposition du matériel et des logiciels nécessaires pour permettre aux agents publics de travailler à distance.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C3-I4: Mettre en œuvre des mesures visant à intensifier la numérisation du secteur privé

L'investissement vise à soutenir les entreprises dans leurs efforts de numérisation en remédiant aux lacunes en matière de possibilités de financement. L'investissement aide les entreprises à acquérir de nouvelles capacités numériques et à numériser des processus opérationnels tels que la conception de produits et de processus, la passation de marchés de bout en bout, la chaîne d'approvisionnement/la distribution et l'après-vente.

L'investissement consiste en des régimes de subventions permettant aux entreprises d'investir dans la numérisation (y compris le matériel, les logiciels et les solutions numériques) afin d'améliorer leurs activités et d'explorer de nouvelles possibilités commerciales. Les régimes de subventions soutiennent principalement les PME (y compris les microentreprises et les travailleurs indépendants), garantissant ainsi des complémentarités avec le soutien fourni au titre d'autres programmes de financement de l'UE.

Un soutien est mis à la disposition des entreprises opérant dans différents secteurs économiques, y compris le commerce de gros et de détail, le tourisme (y compris la culture) et l'industrie manufacturière. Le champ d'application des projets soutenus dans différents secteurs couvre également la gestion du cycle de vie des produits, l'analyse du cycle de vie, l'internet des objets, la cybersécurité et la protection des données, les systèmes cyberphysiques, la réalité augmentée, l'intelligence artificielle, la fabrication circulaire, les solutions autonomes, les mégadonnées et la gestion des données, ainsi que les systèmes d'aide à la décision.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux

² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour

incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biomécanique⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3.1	C3.R.1	Jalon	Lancement d'un programme de bourses d'études permettant aux étudiants de devenir des professionnels des TIC	Publication en ligne du programme				TRIMESTRE 1	2022	Conformément à la stratégie numérique de Malte pour la période 2022-2027, ouvrir un programme de bourses afin d'encourager les étudiants à poursuivre une carrière dans des domaines TIC de niche tels que l'intelligence artificielle.
3.2	C3.R.1	Cible	Personnes bénéficiant d'un soutien pour réduire la fracture numérique		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2023	Un projet pilote sera lancé en 2021 pour analyser l'incidence de la connexion internet à domicile et de l'accès à un ordinateur sur les familles à faibles revenus en ce qui concerne l'habileté numérique, la connectivité, l'intégration des technologies numériques et les compétences informatiques. Le système pilote cible les candidats disposant de faibles revenus et de moyens limités. Les bénéficiaires disposent d'un ordinateur. En outre, les bénéficiaires sont informés de leur éligibilité à l'accès à l'internet, ainsi que de la possibilité de demander une formation et des conseils sur l'utilisation de l'ordinateur selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
3.3	C3.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte	Publication en ligne de la stratégie				TRIMESTRE 4	2021	Publication de la stratégie nationale de spécialisation intelligente. La stratégie se concentre sur un certain nombre d'initiatives clés, notamment: — les investissements dans les infrastructures de recherche; — soutenir l'internationalisation, y compris par la participation à Horizon Europe; — la promotion de la collaboration interservices en faveur des entreprises; et — des mesures incitant les acteurs du secteur à innover.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3.4	C3.R.2	Cible	Gestion de comptes interagences entre Malta Enterprise et Malta Council for Science and Technology		Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'entreprises soutenues par la gestion de comptes interagences entre Malta Enterprise et Malta Council for Science and Technology (MCST). Les entreprises reçoivent des informations, des orientations et un soutien en ce qui concerne les activités de R & D ainsi que l'exploration de l'internationalisation par la participation à des programmes européens, entre autres.
3.5	C3.I.1	Cible	Augmentation du temps de mise à jour de l'épine dorsale numérique		% (pourcentage)	99.7	99.8	TRIMESTRE 4	2023	Pourcentage de temps d'actualisation (temps total d'augmentation du service, divisé par le nombre total d'heures au cours de cette période, à l'exclusion des temps d'arrêt programmés) de l'épine dorsale numérique (réseau gouvernemental appelé MAGNET et MITA Corporate Data Centres), mesuré par l'agence maltaise des technologies de l'information (MITA).
3.6	C3.I.1	Jalon	Amélioration du niveau du cadre NIST en matière de cybersécurité	Niveau NIST évalué comme niveau 4 dans un rapport interne validé par un organisme externe				TRIMESTRE 4	2025	Une évaluation interne certifiant que l'infrastructure MITA atteint un niveau global de 4 dans le NIST. Le rapport est rigoureux et détaillé et indique clairement comment le niveau est atteint pour chaque mesure prescrite par le cadre. Le rapport est validé par un organisme externe.
3.7	C3.I.2	Cible	Numérisation des fichiers de navires		Nombre	0	15 000	TRIMESTRE 4	2024	Convertir les fichiers physiques en fichiers numériques et les mettre à disposition par voie électronique sur le système d'information de gestion. Au moins 15 fichiers scannés et rendus accessibles à des fins de recherche et d'utilisation numériques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3.8	C3.1.2	Jalon	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés	Les outils et systèmes informatiques développés sont lancés et mis à disposition pour utilisation.				TRIME STRE 4	2025	Le développement des outils et systèmes informatiques suivants est achevé; ils sont lancés et mis à la disposition des utilisateurs à l'intérieur et, le cas échéant, en dehors de la direction de la marine marchande: • Système de gestion des documents, y compris la numérisation des dossiers physiques • Système de gestion des navires • Interface maritime numérique (comprenant une interface utilisateur publique et une interface utilisateur privée) • Système de gestion des gens de mer • Analyse maritime • Module de facturation. Cela devrait être attesté par un rapport dans le système d'information de gestion.
3.9	C3.1.2	Cible	Fourniture d'une formation technique au personnel		Nombre	0	135	TRIME STRE 4	2025	Nombre de membres du personnel (agents de changement et personnel opérationnel) formés à l'utilisation des outils et systèmes informatiques développés, à savoir: • Système de gestion des documents, y compris la numérisation des dossiers physiques • Système de gestion des navires • Interface maritime numérique (comprenant une interface utilisateur publique et une interface utilisateur privée) • Système de gestion des gens de mer • Analyse maritime • Module de facturation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3.10	C3.I.3	Cible	Dépenses engagées en rapport avec l'environnement de travail numérique moderne et les solutions visant à améliorer l'expérience client frontale		EUR	0	2 500 000	TRIMESTRE 4	2022	Une valeur d'au moins 2 500 000 EUR a été versée pour des obligations contractuelles liées à des mesures relatives à l'environnement de travail numérique moderne et à des solutions visant à améliorer l'expérience client frontale.
3.11	C3.I.3	Cible	Acquisition de licences supplémentaires Microsoft 365 (ou équivalent)		Nombre	20 000	23 500	TRIMESTRE 4	2025	Depuis 2019, MITA met en œuvre le projet Modern Desktop qui, fin 2019, a permis à 12 000 agents publics d'utiliser les outils Microsoft 365, dont Teams et OneDrive. Ce chiffre est passé à 20 000 à la fin de 2020. Mita acquerra en outre 3 licences Microsoft 500 supplémentaires (ou équivalentes) d'ici la fin de 365.
3.12	C3.I.3	Cible	Acquisition de matériel informatique et de logiciels supplémentaires		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 4	2024	Pour permettre à d'autres utilisateurs de travailler à distance, un certain nombre d'utilisateurs doivent être remplacés par leur ordinateur portable (2 000), étant donné que les machines actuelles ne prennent pas en charge la nouvelle technologie. Mita mettra également en œuvre la validation de concepts afin d'ajouter de nouvelles fonctionnalités telles que la téléphonie (licences à acquérir pour 2 utilisateurs) et les ordinateurs de bureau virtuels (licences à acquérir pour 000 utilisateurs). À l'appui de cette mise en œuvre, le MITA met également en œuvre la vérification de l'identité en ligne et la sécurité des fonctions critiques dans les applications opérationnelles.
3.13	C3.I.3	Cible	Augmentation du recours aux services en ligne		% (pourcentage)	63	71	TRIMESTRE 4	2025	Indicateur DESI: Particuliers ayant utilisé l'internet, au cours des 12 derniers mois, pour interagir avec les pouvoirs publics, exprimé en% des internautes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3.14	C3.1.4	Jalon	Lancement des appels à candidatures	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2022	Lancement d'appels à candidatures pour l'octroi de subventions aux entreprises pour la numérisation, y compris le commerce de gros et de détail, le tourisme (y compris la culture) et les secteurs manufacturiers. Le cahier des charges, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
3.15	C3.1.4	Cible	Entreprises soutenues dans les investissements dans la numérisation		Nombre	0	360	TRIMESTRE 2	2026	Le nombre minimal d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien en faveur de la numérisation, y compris le commerce de gros et de détail, le tourisme (y compris la culture) et les secteurs manufacturier, des conventions de subvention pour 15 000 EUR ayant été conclues et au moins 90 % du budget étant versés aux bénéficiaires à la suite de l'achèvement de leurs projets de numérisation. Les investissements soutenus comprennent les investissements dans le matériel informatique, les logiciels et les solutions numériques réalisés par les PME; soutien au secteur du tourisme pour améliorer les opérations, y compris la logistique opérationnelle, l'utilisation efficace des ressources et l'introduction d'outils analytiques et d'IA; et le soutien aux entreprises manufacturières, notamment en optimisant l'utilisation des technologies existantes et en exploitant les technologies et tendances émergentes, la gestion des données et les systèmes d'aide à la décision, entre autres. Attribution des marchés aux projets sélectionnés dans le cadre des appels à candidatures mentionnés au jalon 3.14, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

D. COMPOSANTE 4: SANTÉ

Ce volet du PRR maltais répond aux défis auxquels est confronté le secteur maltais des soins de santé, en particulier pour répondre aux exigences d'une population vieillissante. L'objectif de ce volet est d'accroître la résilience et la viabilité du secteur de la santé tout en garantissant un accès universel, une qualité élevée des soins et des services durables.

La première réforme vise à améliorer la gestion de la main-d'œuvre. Elle s'attaque aux obstacles à l'embauche et au maintien des professionnels de la santé étrangers, notamment en améliorant leur bien-être. Il contribue également à la prévention des maladies liées à la santé infantile. La deuxième réforme vise à lever les obstacles réglementaires susceptibles d'entraver la pleine exploitation du sang, des tissus et des cellules.

Le premier investissement consiste en la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules à proximité immédiate de l'hôpital principal de Malte. Le deuxième investissement consiste en deux projets renforçant la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies.

Ce volet s'appuie sur des actions antérieures visant à accroître la diversité des services offerts à la population à Malte et à rationaliser les interactions entre les différents services afin d'assurer la continuité des soins.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à améliorer la résilience et la viabilité budgétaire du système de soins de santé (recommandation par pays 1 2019) et (recommandation par pays 1 2020), en particulier compte tenu de la pandémie mondiale. Les mesures relevant de ce volet sont complétées par des initiatives financées au titre d'autres programmes de l'UE visant à soutenir le renforcement des capacités des professionnels de la santé et de nouveaux investissements dans les centres de soins primaires.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C4-R1: Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'action en matière de santé visant à rendre le système de santé plus durable et plus résilient, en accordant une attention particulière à la prévention en matière de santé et à une main-d'œuvre forte;

L'objectif de cette réforme est de favoriser la résilience dans le secteur de la santé en garantissant une main-d'œuvre forte et durable, et de renforcer la prévention des maladies liées à la santé infantile.

La réforme consiste en la mise au point d'un outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre. L'outil comprend des fonctionnalités liées à la budgétisation des ressources humaines, à la gestion des postes vacants et à la facilitation de l'embauche.

La réforme met également en œuvre des mesures visant à améliorer le bien-être et l'intégration des professionnels de la santé étrangers. Les mesures seront identifiées sur la base d'une étude à réaliser par un contractant indépendant. L'étude doit établir la valeur de référence des indicateurs de bien-être

MH1 et MH2 de la méthodologie de l'enquête de santé SF36⁶. Les mesures entraînent une amélioration de 10 % des indicateurs de bien-être par rapport à la valeur de référence établie par l'étude.

La réforme: i) évaluer la situation en ce qui concerne la prévalence de l'obésité chez les enfants âgés de 4 à 5 ans, dans le cadre du programme de surveillance de l'obésité chez les élèves; ii) mettre en place un programme de dépistage de l'audition néonatale afin d'identifier les bébés ayant des problèmes auditifs au début de la vie.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C4-R2: Réexaminer le cadre législatif national relatif à la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules pour Malte.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer le cadre législatif national relatif à la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules pour Malte.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une législation spécifique qui remédie aux lacunes, aux obstacles ou aux goulets d'étranglement susceptibles d'entraver la pleine exploitation du nouveau centre de sang, de tissus et de cellules (voir l'investissement C4-I1) et qui impose de modifier la législation nationale. Une étude indépendante préalable recense ces lacunes, obstacles et goulets d'étranglement en tenant compte de la législation et des lignes directrices européennes pertinentes.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C4-I1: Création d'un centre de sang, de tissus et de cellules pour Malte

L'objectif de cet investissement est d'atténuer la dépendance de Malte à l'égard d'autres pays pour la fourniture de thérapies sanguines, tissulaires et cellulaires nécessaires aux interventions et traitements médicaux, en vue de réduire le besoin de thérapies à long terme, de réduire les coûts de santé et d'améliorer le bien-être social en offrant des services au niveau local.

L'investissement consiste en la création d'un centre de sang, de tissus et de cellules. Il s'agit notamment de la conception et de la construction du bâtiment ainsi que de l'acquisition d'équipements médicaux et de mobilier médical. Le Centre fournit au moins les services suivants: banque de sang, banque de tissus (os, cornée, amnion), transplantation autologue de cellules souches.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets

⁶ SF-36 signifie "Short Form (36) Health Survey", qui est une enquête sur la santé des patients à 36 éléments, rapportée par le patient. Les indicateurs MH1 et MH2 sont calculés sur la base des réponses aux questions correspondantes de la section "Santé mentale" de l'enquête.

pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C4-I2: Renforcer la résilience du système de santé grâce à la numérisation et aux nouvelles technologies

L'objectif de cet investissement est d'accélérer la transition numérique du système de soins de santé maltais. La numérisation et la dépendance à l'égard des nouvelles technologies améliorent la qualité des soins prodigués aux patients, améliorent l'expérience des patients en fournissant des informations en temps utile et de manière transparente et réduisent le temps d'attente.

L'investissement consiste en: I) transformer le flux de travail histopathologique de l'analyse tissulaire et les rapports en une plateforme numérique avancée facilement accessible; II) améliorer l'administration de la radiothérapie en acquérant une machine moderne d'accélérateur linéaire à résonance magnétique qui offre une meilleure qualité d'imagerie combinée à une amélioration de l'administration de la thérapie, réduisant ainsi les volumes, les durées et les effets secondaires du traitement pour les patients. La machine à accélérateur linéaire à résonance magnétique combine des technologies de localisation précise des tumeurs et des organes à risque et des accélérateurs linéaires pour délivrer une radiothérapie, avec une nette amélioration du traitement des patients.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). En particulier, la mesure impose aux opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction de veiller à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matières, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets, à l'article 11, paragraphe 2, point b), de la directive 2008/98/CE relative aux déchets et au protocole de l'Union européenne relatif aux déchets de construction et de démolition.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.1	C4.R.1	Jalon	Étude sur les obstacles et les facilitateurs à l'amélioration de l'intégration et du bien-être de la main-d'œuvre étrangère	Publication de l'étude sur les obstacles et les facilitateurs pour une meilleure intégration et bien-être de la main-d'œuvre étrangère				TRIMESTRE 2	2022	Publication d'une étude sur l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère dans le secteur public. L'étude doit: i) étudier les obstacles et les facilitateurs en vue d'améliorer l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère (y compris les attentes, les préoccupations et les relations avec les pairs) ii) consulter toutes les parties prenantes concernées (y compris JobsPlus et Identity Malta) iii) proposer des recommandations politiques sur les mesures visant à améliorer l'intégration et le bien-être de la main-d'œuvre étrangère. L'étude utilise des outils et une méthodologie d'évaluation appropriés pour mesurer le bien-être. L'étude examinera la situation actuelle et établira une base de référence du bien-être actuel des travailleurs étrangers, sur la base des scores MH1 ou MH2 du questionnaire SF36, qui est une enquête sur la santé des patients à 36 éléments, rapportée par le patient. Les indicateurs MH1 et MH2 sont calculés sur la base des réponses aux questions correspondantes de la section "Santé mentale" de l'enquête. L'étude est réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude est mise à la disposition de la Commission par l'intermédiaire du système d'information de gestion.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.2	C4.R.1	Jalon	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre en place et mis à disposition pour utilisation				TRIMESTRE 2	2023	Un outil de planification du personnel de santé, comprenant des fonctionnalités liées aux ressources humaines, à la budgétisation, à la gestion des postes vacants et à la facilitation de l'embauche, est mis au point et mis à disposition pour utilisation.
4.3	C4.R.1	Jalon	Rapport sur la mise en œuvre des mesures et comparaison du bien-être après intervention par rapport à l'évaluation initiale	Publication en ligne du rapport sur la mise en œuvre des mesures et comparaison du bien-être après intervention par rapport à l'évaluation initiale				TRIMESTRE 4	2025	Publication d'un rapport sur la mise en œuvre des recommandations stratégiques élaborées au jalon 4.1 et sur l'amélioration du bien-être des travailleurs étrangers, sur la base de la méthodologie établie au jalon 4.1
4.4	C4.R.1	Cible	Amélioration du bien-être déclaré des travailleurs étrangers		% (pourcentage)	0	10	TRIMESTRE 4	2025	Cet objectif mesure l'amélioration du bien-être déclaré des travailleurs étrangers par rapport au niveau de référence établi au jalon 4.1, mesuré en termes de scores moyens MH1 ou MH2 dans la section correspondante du questionnaire SF36.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.5	C4.R.1	Jalon	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise	Publication en ligne du rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise				TRIMESTRE 4	2022	Publication d'un rapport sur l'obésité infantile, qui alimentera le programme de surveillance de l'obésité chez les enfants. L'étude examinera la prévalence de l'obésité parmi les 4-5 ans de la population maltaise. 10 % des enfants des années scolaires 1-11 sont échantillonnés avec l'ensemble des enfants fréquentant 50 % des garderies 2. Cette évaluation fixe une base de référence pour ce groupe d'âge jeune uniquement et compare avec les cohortes plus âgées. Cela débouchera sur des recommandations stratégiques, qui peuvent inclure des campagnes de sensibilisation.
4.6	C4.R.1	Cible	Mise en œuvre du programme de dépistage des auditions néonatales		% (pourcentage)	40	85	TRIMESTRE 4	2023	Le programme recense les problèmes auditifs au cours des premières années (programme de filtrage des auditions de nouveau-nés). Le programme consiste à identifier les bébés qui risquent de souffrir d'une déficience auditive, afin de parvenir à une identification et une réadaptation précoces. Aux fins de la réalisation de l'objectif, au moins 85 % des bébés nés en 2023 font l'objet d'une inspection/filtrage.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.7	C4.R.2	Jalon	Réexamen du cadre réglementaire relatif à la banque de sang, au centre de tissus et au centre cellulaire	Publication en ligne du réexamen du cadre réglementaire relatif à la banque de sang, au centre de tissus et au centre cellulaire				TRIMESTRE 1	2022	Le réexamen: i) examiner le cadre réglementaire relatif au sang, aux tissus et aux cellules; et ii) recenser les modifications juridiques nécessaires pour supprimer les obstacles réglementaires et les goulets d'étranglement susceptibles d'affecter le fonctionnement du Centre. L'étude comprend un examen des domaines réglementaires suivants: 1. Législation sur le sang, la maladie et les cellules; 2. Législation environnementale pertinente; 3 législation organisationnelle pertinente (égalité des chances, protection des données, éthique et droits des patients, accessibilité); et 4. Législation sur les aides d'État. Le réexamen tient compte de l'initiative de l'UE sur la révision de la législation de l'Union sur le sang, les tissus et les cellules. (https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12734-Blood-tissues-and-cells-for-medical-treatments-&-therapies-revised-EU-rules_en). L'examen est effectué par un contractant indépendant sélectionné dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.
4.8	C4.R.2	Jalon	Entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif à la banque de sang, à la banque de tissus et au centre cellulaire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif à la banque de sang, à la banque de tissus et au centre cellulaire				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif à la banque de sang, à la banque de tissus et au centre cellulaire. Le cadre révisé supprime les obstacles réglementaires et les goulets d'étranglement susceptibles d'affecter le fonctionnement du Centre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.9	C4.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules	Contrat signé pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules				TRIMESTRE 1	2023	À la suite d'un marché public, contrat signé pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules.
4.10	C4.I.1	Jalon	Sang, tissus et centre cellulaire ouverts aux utilisateurs	Sang, tissus et centre cellulaire ouverts aux utilisateurs				TRIMESTRE 4	2025	L'installation est achevée et certifiée pour le traitement du sang, des tissus et des cellules. Il est ouvert aux utilisateurs et dispose de ressources opérationnelles pour fournir les services envisagés. La capacité de l'installation comprend au moins: — 17,000 unités de concentrés de globules rouges; — 2,000 unités de plaquettes (groupées) et 200 plaquettes d'aphérèse; et — 100 unités d'os.
4.11	C4.I.2	Jalon	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire à résonance magnétique au Centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire à résonance magnétique (MR Linac) au Centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo				TRIMESTRE 2	2022	À la suite d'un marché public, contrat signé pour l'acquisition d'équipements d'accélérateur linéaire de résonance magnétique au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo au sein de l'hôpital Mater Dei

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.12	C4.I.2	Jalon	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs	Accélérateur linéaire à résonance magnétique pleinement opérationnel et ouvert aux utilisateurs				TRIMESTRE 2	2023	L'accélérateur linéaire de résonance magnétique est opérationnel et utilisé pour le traitement des patients au centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo.
4.13	C4.I.2	Jalon	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei				TRIMESTRE 2	2022	À la suite de marchés publics, des contrats ont été signés pour un service de pathologie numérique clé en main au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei. La procédure de passation de marché comprend: a) un logiciel permettant de gérer la phase préanalytique et d'automatiser sans discontinuité les processus d'échantillonnage (y compris le suivi en temps réel des cas) qui s'intègre dans le système actuel de gestion de l'information en laboratoire (LIMS); b) les installations d'imagerie brute des spécimens et les logiciels de validation; c) scanners de diapositives numériques à haut débit et système numérique de gestion des dossiers; d) les solutions de serveurs de mise en réseau, afin de faciliter les installations de stockage en ligne en temps réel et l'archivage des diapositives ainsi que des points de réseau dans les différentes stations des salles de découpe et de traitement; et e) le matériel informatique, y compris les ordinateurs dans d'autres lieux que le laboratoire pour permettre des conférences téléphoniques et des réunions d'équipe pluridisciplinaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4.14	C4.I.2	Jalon	Services de pathologie numérique fournis au service d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei	Services de pathologie numérique fournis au service d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei				TRIMESTRE 2	2024	Services de pathologie numérique fournis au service d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei opérationnel et utilisés par les patients. L'installation comprend les capacités minimales suivantes: un système de suivi électronique depuis la réception des spécimens jusqu'à l'autorisation éventuelle du dossier; la numérisation des cas histologiques; intégration des macro-images et de la reconnaissance vocale à la dissection de l'échantillon; automatisation des processus de vérification à chaque étape des processus de laboratoire; et l'automatisation de l'attribution des dossiers aux consultants respectifs.

E. COMPOSANTE 5: AMÉLIORER L'ÉDUCATION DE QUALITÉ ET PROMOUVOIR LA DURABILITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE

Ce volet du PRR maltais contribue à relever les défis posés par la proportion élevée de jeunes en décrochage scolaire et d'adultes peu qualifiés, les pénuries de compétences répandues et la nécessité d'améliorer la qualité et le caractère inclusif du système d'éducation et de formation. Il évalue en outre le système actuel de retraite et de prestations de chômage en vue de poursuivre les réformes politiques visant à garantir leur adéquation et leur viabilité. Son objectif est de favoriser la résilience de la main-d'œuvre et de la société maltaises, notamment à la lumière des transitions écologique et numérique.

Les réformes de ce volet renforcent les mesures d'intervention et de prévention en matière de décrochage scolaire, élargissent les orientations et les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour tous les adultes, et en particulier pour les personnes peu qualifiées, améliorent l'éducation inclusive de qualité pour les élèves ayant des besoins particuliers, améliorent le système de suivi des politiques en matière d'éducation et continuent de développer l'analyse et le suivi réguliers du système de retraite et d'allocations de chômage afin de soutenir son adéquation et sa viabilité.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à une éducation inclusive et de qualité (recommandations par pays 2 2020 et 3 2019), au marché du travail (recommandation par pays no 2 2020) et au système de retraite (recommandation par pays no 1 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C5-R1: Renforcer les mesures de prévention du décrochage scolaire, en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'intervention en matière de décrochage scolaire et les mesures de prévention contribuant à réduire le taux actuellement élevé de décrochage scolaire (MT 16,7 % contre 9,9 % dans l'UE; 2020) à l'objectif national de 12,7 % d'ici à 2025.

La réforme prévoit la mise à disposition d'un programme de soutien à l'alphabétisation (programme *Reading Recovery (RR)*) pour les étudiants. Le programme vise à permettre aux enfants dans le besoin d'atteindre les niveaux attendus en lecture élémentaire. Les enseignants reçoivent les formations correspondantes.

À la suite de l'adoption de *la stratégie de base en matière de compétences*, la réforme implique également la mise en œuvre d'au moins trois (3) mesures sur les vingt-quatre (24) mesures décrites dans la *stratégie en matière de compétences* de base pour les apprenants de tous âges.

En outre, la réforme consistera en l'introduction d'un système de suivi des jeunes quittant prématurément l'école, le *projet Data Warehouse*, avec un accès aux données pour les institutions travaillant sur le suivi et l'orientation des politiques.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C5-R2: Renforcer le développement et la reconnaissance des compétences, en accordant une attention particulière aux adultes peu qualifiés

L'objectif de cette réforme est d'élargir les possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels pour tous les adultes, quel que soit leur statut professionnel, y compris les personnes peu qualifiées dont la participation à l'apprentissage tout au long de la vie est particulièrement faible.

La réforme consiste à mettre en place un e-College proposant des cours en ligne complets ainsi que des autocarset un service d'assistance pour aider les apprenants. Le collège en ligne est complété par une plateforme fournissant un espace physique doté d'équipements techniques et d'un accompagnement en présentiel pour les adultes qui ne disposent pas de compétences ou d'équipements numériques leur permettant d'accéder à des cours en ligne. Une unité d'orientation en matière d'éducation et de formation des adultes est également mise en place pour fournir des services d'orientation aux adultes qui recherchent la meilleure trajectoire éducative pour répondre à leurs besoins en matière de perfectionnement et de reconversion professionnels.

La réforme inclut en outre la mise en œuvre de deux (2) éléments inclus dans la *feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation*.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C5-R3: Développement de nouveaux parcours éducatifs vers une éducation inclusive et de qualité

L'objectif de cette réforme est de renforcer une éducation inclusive de qualité.

La réforme consistera en la mise en place de salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) pour les étudiants ayant de graves besoins dans les établissements d'enseignement supérieur (niveau 1 de la classification internationale type de l'éducation (CITE), enseignement primaire) et en la mise en place de deux unités autistes dans les écoles moyennes (niveau 2 de la CITE, enseignement secondaire inférieur), ce qui permettra une intégration plus poussée des élèves ayant des besoins particuliers dans l'environnement scolaire ordinaire. La mesure s'accompagne d'une formation continue en pédagogie inclusive pour les enseignants et les éducateurs de soutien à l'apprentissage.

La réforme implique également la mise en œuvre d'au moins vingt (20) mesures (représentant au moins 50 % de l'ensemble des mesures) de la *stratégie nationale actualisée en matière d'inclusion* conduisant à la réalisation des objectifs intelligents définis dans la stratégie.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C5-R4: Mise en œuvre d'un système efficace de suivi des politiques en matière d'éducation

L'objectif de cette réforme est d'établir et de mettre en œuvre un système efficace de suivi des politiques éducatives.

Cette réforme implique la mise en place d'un plan de travail comportant des indicateurs de performance clés et des modalités de suivi connexes, ainsi qu'une liste de mesures à évaluer chaque année, facilitant le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre d'action en matière d'éducation. Le plan de travail décrit également un système d'évaluation complet lié aux processus d'évaluation interne de l'école et associant toutes les parties prenantes concernées, y compris le personnel scolaire. Il comprend également le recrutement de nouveaux membres du personnel pour la direction du suivi et de l'évaluation des politiques, qui a été créée au sein du ministère chargé de l'éducation. Les propriétaires de politiques rendent compte tous les mois de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures spécifiques conformément au plan de travail établi. Ces informations alimenteront la réunion trimestrielle du conseil d'administration stratégique du ministère afin de

faciliter le processus de mise en œuvre des politiques. Un rapport interne sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des politiques est établi chaque année.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C5-R5: Renforcer la résilience du marché du travail

L'objectif de cette réforme est d'évaluer et de contrôler périodiquement l'adéquation et la couverture des prestations de chômage à Malte, de renforcer la résilience du marché du travail et d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes dans son ensemble.

Cette réforme comprend une étude évaluant l'adéquation et la couverture des prestations de chômage et recommandant des options stratégiques pour améliorer l'adéquation et la couverture des prestations, tant en termes de durée que d'accès effectif, tout en renforçant l'incitation à travailler. Compte tenu des recommandations de l'étude, un processus de suivi est mis en place afin de faire périodiquement le point sur l'efficacité des mesures politiques mises en place. Le premier rapport est achevé avant la fin de 2024, qui fixe une date pour la publication du rapport suivant dans un délai de cinq (5) ans.

À la suite de l'adoption de la *stratégie pour l'emploi*, la réforme implique également la mise en œuvre de la *stratégie pour l'emploi* en ce qui concerne au moins: I) les travailleurs âgés (âgés de 55 à 64 ans), en particulier l'activation des femmes âgées; II) adultes peu qualifiés; et iii) l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi.

À la suite de l'adoption du *plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes* et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, la réforme comprend en outre la mise en œuvre de mesures clés du *plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes*.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C5-R6: Réexamen de la viabilité et de l'offre du système de retraite maltais

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la viabilité à long terme et l'adéquation du système de retraite.

Cette réforme consiste en la publication d'un plan d'action présentant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives visant à améliorer la viabilité et l'adéquation du système de retraite, dans le prolongement du rapport sur le *réexamen des retraites* qui évalue le système actuel de retraite et recommande des mesures politiques, ainsi que le retour d'information après consultation.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.1	C5.R.1	Cible	Nombre d'étudiants formés au programme Reading Recovery (RR)		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2024	Au total, au moins 1 étudiants devront avoir suivi avec succès le programme RR, comme en attestent les certificats.
5.2	C5.R.1	Cible	Enseignants formés au programme Reading Recovery (RR)		Nombre	0	58	TRIMESTRE 4	2023	58 enseignants sont formés au programme de reprise en lecture (RR), comme en attestent les certificats.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.3	C5.R.1	Jalon	Mise en œuvre des mesures prévues dans la <i>stratégie de base en matière de compétences</i>	À la suite de son adoption, les mesures figurant dans la <i>stratégie de base en matière de compétences</i> sont mises en œuvre.				TRIMESTRE 4	2024	Après son adoption, au moins trois (3) mesures des vingt-quatre (24) mesures décrites dans la <i>stratégie en matière de compétences de base</i> pour les apprenants de tous âges seront mises en œuvre, notamment: I) l'introduction d'un "contrôle des compétences" par la direction de la recherche, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de l'employabilité (DRLLE) sous la forme d'une application électronique ainsi que sur le site web de la direction pour l'automesure des niveaux d'alphabétisation, de calcul et de compétences numériques (le vérificateur des compétences doit être pertinent jusqu'au niveau 3 du cadre de certification de Malte) en tant qu'indicateur et aide pour projeter de nouvelles trajectoires éducatives; II) formation des éducateurs à la spécialisation en pédagogie des compétences de base (au moins 120 enseignants doivent recevoir une formation); et III) au moins quatre (4) offres d'orientation professionnelle et d'accompagnement général en matière de bien-être fournies par l'université de Malte, y compris pour les étudiants possédant des compétences de base qui manifestent un intérêt pour l'amélioration de leur niveau de compétences et souhaitent suivre un cours avec DRLLE.
5.4	C5.R.1	Jalon	Projet d'entrepôt de données/ système général de suivi des jeunes quittant prématurément l'école (ESL)	Le système général de suivi du projet d'entrepôt de données /des jeunes quittant prématurément l'école (ESL) est achevé et opérationnel				TRIMESTRE 3	2024	L' <i>entrepôt de données</i> est opérationnel, avec un accès aux données pour les institutions travaillant au suivi et à l'orientation des politiques. L'objectif principal de ce projet est de se concentrer sur les données des écoles publiques, avec la possibilité d'inclure également les données des écoles non publiques, sous réserve de leur coopération.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.5	C5.R.2	Jalon	Mise en œuvre des éléments figurant dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i>	Les éléments inclus dans la <i>feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i> sont mis en œuvre.				TRIMESTRE 2	2023	Les éléments suivants inclus dans la <i>feuille de route pour l'élaboration d'un système d'orientation, y compris le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation</i> sont mis en œuvre: I) la désignation d'un pôle national, dans lequel tout adulte peut demander des orientations sur la voie du perfectionnement et de la reconversion professionnels; II) Offrir la possibilité de bénéficier d'une orientation professionnelle et d'une orientation en matière d'apprentissage dans les centres d'éducation et de formation des adultes.
5.6	C5.R.2	Jalon	Lancement de l'e-College	e-College est opérationnel, y compris une unité d'orientation, une plateforme en ligne et un bureau				TRIMESTRE 2	2022	L'e-College est opérationnel d'un point de vue juridique et pratique, avec au moins dix (10) cours couvrant différents domaines. L'e-College possède au moins un système de gestion de l'apprentissage, une unité de mentorat et d'orientation, une plateforme en ligne et des entraîneurs en ligne qui aident les apprenants.
5.7	C5.R.2	Cible	Apprenants attirés par l'utilisation de la nouvelle plateforme e-College		Nombre	0	4 800	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 4 apprenants utiliseront les services fournis par l'intermédiaire de la nouvelle plateforme e-College. Le groupe cible est composé d'adultes issus de milieux socio-économiques différents, âgés de 15 ans et plus et qui ne possèdent pas de qualification de niveau 3 ou supérieur au MQF (cadre des certifications de Malte).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.8	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux unités autistes (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les écoles moyennes		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2021	Deux nouvelles unités autistes (espaces physiques) doivent être achevées et opérationnelles. Ces unités doivent être mises à la disposition des élèves en fonction des besoins (chambre blanche — tube à bulles en lit d'eau). Un maximum de 16 étudiants peuvent bénéficier des deux premières unités Autism mises en place. Deux (2) enseignants et six (6) enseignants d'appui à l'apprentissage recevront une formation supplémentaire en pédagogie inclusive et dans la mise en œuvre d'un programme fonctionnel comprenant au moins un (1) enseignant et deux (2) éducateurs d'appui à l'apprentissage (LSE) dans chaque classe. La formation des enseignants et des LSE est dispensée en interne par des praticiens des services nationaux de soutien aux écoles (NSSS).
5.9	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les collèges		Nombre	0	2	TRIMESTRE 1	2022	Deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (MSLR) seront achevées et opérationnelles. Ces salles sont mises à la disposition des élèves en fonction des besoins. Un local sera utilisé comme zone sensorielle et comprendra des éléments tels que: piscine à billes, trampoline, boule d'arachide; et une autre est destinée à l'activité générale et comprend des éléments tels que: une kitchenette, une zone informatique et une zone de calming. Il y a au moins un enseignant par classe. La formation des enseignants est dispensée en interne par des praticiens des services nationaux de soutien aux écoles (NSSS).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.10	C5.R.3	Jalon	Mise en œuvre des mesures de la <i>stratégie nationale actualisée en matière d'inclusion</i>	À la suite de son adoption, les mesures figurant dans la <i>stratégie nationale actualisée en matière d'inclusion</i> sont mises en œuvre.				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre d'au moins vingt (20) mesures (représentant au moins 50 % de l'ensemble des mesures) de la <i>stratégie nationale d'inclusion</i> actualisée conduisant à la réalisation des objectifs intelligents définis dans la stratégie. Parmi ces mesures figurent: I) Veiller à ce que les plans d'éducation individuelle (PEI) annuels pour les élèves ayant des besoins particuliers dans toutes les écoles publiques soient bien conçus pour déterminer le modèle d'enseignement dans un cadre pédagogique adapté à l'âge, à ce que l'enseignement dispensé par les éducateurs (enseignants/enseignants par année/tuteurs/délégués et éducateurs de soutien à l'apprentissage (LSE)) réponde aux besoins individuels des apprenants, et à ce que des modifications et des aménagements soient recommandés afin que les apprenants puissent accéder au programme d'apprentissage. Des examens appropriés doivent être effectués à la fin de chaque année universitaire. Les IEP sont compilés par le LSE en collaboration avec l'enseignant. Les chefs de département (inclusion) veillent à ce que les IEP répondent aux critères de qualité et en assurent le suivi; II) Entrée en vigueur de l'obligation pour toutes les écoles publiques d'organiser au moins une fois tous les mandats qui reconnaissent et célèbrent la diversité et créent une prise de conscience en tant que mesure préventive et proactive contre toute forme de harcèlement découlant d'un manque de tolérance. Il peut s'agir de sujets liés, sans s'y limiter, à l'origine raciale ou ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap ou à l'orientation sexuelle; et III) Entrée en vigueur de l'obligation selon laquelle toutes les déclarations de mission des écoles publiques doivent contenir des preuves de valeurs de diversité et d'inclusion, en accordant une grande importance à l'équité et à l'amélioration des résultats pour tous les apprenants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.11	C5.R.4	Jalon	Mise en œuvre du nouveau plan de travail d'évaluation et de suivi	Première publication du rapport interne annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail d'évaluation et de suivi				TRIMESTRE 4	2025	Après l'adoption du plan de travail d'évaluation et de suivi décrivant les indicateurs de performance clés et les modalités de suivi y afférentes, ainsi qu'une liste de mesures à évaluer chaque année, les responsables des politiques rendent compte tous les mois de leurs progrès dans la mise en œuvre des mesures conformément au plan de travail. Ces informations alimenteront la réunion trimestrielle du conseil d'administration stratégique du ministère afin de discuter et de faciliter le processus de mise en œuvre des politiques. Un rapport interne sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des politiques est établi chaque année. Elle couvre toutes les politiques en matière d'éducation qui ont été réexaminées et couvre la période 2021-2030. Deux fonctionnaires sont engagés pour faire partie de la direction du suivi et de l'évaluation des politiques.
5.12	C5.R.5	Jalon	Évaluation des prestations de chômage	Publication en ligne de l'étude sur l'évaluation des prestations de chômage				TRIMESTRE 2	2022	Une étude évaluant les prestations de chômage à Malte doit être achevée et publiée. L'étude évaluera la situation et formulera des recommandations concrètes et détaillées à l'intention du gouvernement sur la manière d'améliorer la couverture effective et de parvenir à une meilleure adéquation des prestations, tant en termes de durée que d'accès effectif, tout en renforçant l'incitation à travailler.
5.13	C5.R.5	Jalon	Processus de suivi des défis et des mesures politiques en matière de prestations de chômage	Publication en ligne du premier rapport de suivi contenant des informations statistiques pertinentes				TRIMESTRE 4	2024	Un processus de suivi comportant des informations statistiques pertinentes est mis en place afin de faire périodiquement le point sur l'efficacité des mesures de politique publique mises en place en ce qui concerne les prestations de chômage. Le premier rapport est achevé avant la fin de 2024, qui fixe une date pour la publication du rapport suivant dans un délai de cinq (5) ans.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.14	C5.R.5	Jalon	Mise en œuvre des mesures prévues dans la <i>stratégie pour l'emploi</i> récemment adoptée	À la suite de l'adoption de la <i>stratégie pour l'emploi</i> , des mesures découlant de la stratégie sont mises en œuvre, y compris l'entrée en vigueur de la législation, le cas échéant.				TRIMESTRE 3	2025	À la suite de son adoption, la mise en œuvre des mesures de la stratégie pour l'emploi concernant au moins: I) les travailleurs âgés (âgés de 55 à 64 ans), en particulier l'activation des femmes âgées; II) adultes peu qualifiés; et III) l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi.
5.15	C5.R.5	Jalon	Mise en œuvre des mesures prévues dans le <i>plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes</i>	À la suite de l'adoption du <i>plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes</i> et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, des mesures découlant du plan d'action stratégique sont mises en œuvre.				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre des mesures prévues dans le <i>plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes</i> et de l'intégration de la dimension de genre en ce qui concerne au moins les éléments suivants: I) des modifications de la législation dans les cas/dispositions qui établissent une distinction inutile entre les hommes et les femmes doivent être apportées; II) un programme de formation à l'intention du personnel éducatif [équipes d'encadrement supérieur (SLT)] au sein de toutes les écoles publiques obligatoires pour lutter contre les questions de discrimination fondée sur le sexe et les stéréotypes doit être mis en œuvre; et III) la collecte systématique de données ventilées par sexe afin de soutenir davantage l'approche de l'élaboration des politiques fondée sur des données probantes est mise en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
5.16	C5.R.6	Jalon	Suivi du rapport d' <i>examen des pensions</i> avec propositions politiques	Publication en ligne d'un plan d'action présentant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, dans le cadre du suivi du <i>rapport sur l'examen des retraites</i> et des retours d'information postérieurs à la consultation				TRIMESTRE 4	2022	Publication d'un plan d'action présentant des propositions politiques, y compris, le cas échéant, des modifications législatives, dans le cadre du suivi du rapport sur l' <i>examen des retraites</i> et des retours d'information postérieurs à la consultation, dans le but d'améliorer la viabilité et l'adéquation à long terme du système de retraite.

F. COMPOSANTE 6: RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL

Ce volet du PRR maltais répond à un certain nombre de défis institutionnels et de gouvernance dans le domaine de la justice, de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, et de la fiscalité. En ce qui concerne le système judiciaire, des faiblesses ont été relevées en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence d'un ministère public distinct de la branche d'enquête, ainsi que des inefficacités. La poursuite de la numérisation du système judiciaire devrait également contribuer à remédier à ces inefficacités. Des difficultés ont également été recensées dans le cadre de gouvernance pour détecter et poursuivre efficacement la corruption, y compris, entre autres, des lacunes structurelles qui ont empêché le fonctionnement indépendant et efficace de la commission permanente maltaise de lutte contre la corruption. En ce qui concerne le blanchiment de capitaux, les difficultés sont liées à la faiblesse des enquêtes et des poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux et à l'insuffisance du régime de dépistage et de confiscation des avoirs pour les produits du crime. La situation est exacerbée par les programmes de citoyenneté et de résidence de Malte et par la croissance rapide, ces dernières années, d'activités à vocation internationale telles que les services financiers, les actifs virtuels et les jeux à distance. En ce qui concerne la fiscalité, l'absence de dispositions nationales prévoyant l'imposition effective des paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances entrants et sortants, les programmes de citoyenneté et de résidence de Malte et l'absence de règles en matière de prix de transfert offrent une marge de manœuvre aux pratiques de planification fiscale agressive tant pour les entreprises que pour les particuliers.

L'objectif est d'améliorer la capacité et la gouvernance du système judiciaire, de renforcer le cadre institutionnel de lutte contre la corruption, de renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et de cibler la planification fiscale agressive. Plusieurs éléments de ce volet sont rétroactifs, puisqu'ils ont déjà été mis en œuvre en partie en 2020 et au début de l'année 2021.

Les réformes visant à améliorer le système judiciaire comprennent des modifications de la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire, tout en évaluant et en mettant en œuvre les mesures correctives nécessaires pour garantir l'indépendance des tribunaux spécialisés. La capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption devrait être renforcée par la mise en œuvre des éléments de renforcement des capacités de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption, par la réforme du bureau de recouvrement des avoirs et par des réformes ciblant un organe important de lutte contre la corruption, à savoir la commission permanente contre la corruption (PCAC). Afin de renforcer les enquêtes sur les crimes, y compris la corruption et le blanchiment de capitaux, les réformes comprennent une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police. En ce qui concerne le ministère public, la composante propose la création d'un ministère public distinct, tout en mettant en œuvre un contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général. Des mesures visant à renforcer le régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également proposées dans ce volet. En outre, quatre réformes ciblent la planification fiscale agressive, à savoir en limitant l'exonération fiscale pour les dividendes provenant de pays figurant sur la liste du "groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs", en introduisant une législation en matière de prix de transfert, en réalisant une étude suivie d'amendements législatifs sur les mesures relatives aux dividendes entrants et sortants, aux paiements d'intérêts et de redevances, et enfin en échangeant spontanément des informations sur les futurs demandeurs bénéficiant de la citoyenneté maltaise dans le cadre du régime de citoyenneté avec leurs juridictions fiscales d'origine.

Ce volet comprend également un investissement visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire grâce à sa numérisation.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'indépendance de la justice, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et à la planification fiscale agressive (recommandations par pays 4 2020, 2 2019 et 3 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le PRR conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C6-R1: Réformer la méthode de nomination et de révocation du pouvoir judiciaire

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur des lois XLV et XLIII de 2020 afin de prévoir la nomination du juge en chef avec l'approbation des deux tiers de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants, tout en modifiant la composition du comité des nominations judiciaires afin que plus de la moitié de ses membres soient des membres du pouvoir judiciaire. Grâce à cette réforme, les appels publics à des postes vacants dans le système judiciaire sont également rendus possibles lorsque les personnes éligibles peuvent manifester leur intérêt devant la commission administrative conjointe. Cette procédure a été mise en œuvre pour la nomination de quatre juges et de quatre magistrats en 2021. En outre, les décisions de révocation des juges et des magistrats sont la prérogative de la commission de l'administration de la justice, composée en grande partie de membres du pouvoir judiciaire. Étant donné que la méthode de nomination et de gouvernance des tribunaux spécialisés diffère de celle du pouvoir judiciaire ordinaire, un contrôle de l'indépendance des tribunaux spécialisés sera également effectué en communication avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Le rapport comprend i) une évaluation des garanties d'indépendance pour la nomination des membres desdits tribunaux spécialisés, ii) une évaluation des garanties qui prévoient un contrôle complet des décisions des tribunaux par les cours d'appel ordinaires, et iii) des recommandations politiques concrètes et précises. Des modifications législatives sont introduites conformément aux recommandations de l'étude et en tenant dûment compte de l'avis de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Cette réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme C6-R2: Créer un ministère public distinct

L'objectif de cette mesure est de renforcer le fonctionnement des parquets maltais.

Cette réforme s'appuiera sur la première mesure prise en 2019, lorsque le bureau de l'avocat d'État a été créé pour reprendre les fonctions non poursuivies du procureur général (AG), en mettant en œuvre les modifications juridiques nécessaires et en rendant opérationnel le transfert des poursuites dans toutes les affaires graves, c'est-à-dire l'exécution d'une peine de plus de deux ans d'emprisonnement (y compris le blanchiment de capitaux et la corruption), de la police au ministère public (dirigé par l'AG). La loi no XXVIII de 2021 précise que le procureur général peut, avec la police exécutive, poursuivre devant la Cour de justice, outre qu'il est compétent pour engager des poursuites devant le tribunal pénal. Elle détaille également les procédures engagées d'office par l'avocat général et la police exécutive devant le Tribunal de Magistrates en tant que juridiction pénale. Le transfert des cas graves suit une transition progressive qui a débuté en octobre 2020 et sera entièrement achevée en 2024 grâce à une collaboration étroite entre la police et le bureau de l'AG et à la mise en place de procédures

opérationnelles normalisées entre les deux entités. La réforme garantit également le recrutement du personnel supplémentaire nécessaire pour assumer la responsabilité accrue au sein du bureau de l'AG. Il est également procédé à une évaluation indépendante de la manière dont toutes les autres infractions moins graves, qui sont passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, sont transférées des forces de police au bureau de l'AG. Les modifications législatives découlant de cet examen sont également mises en œuvre.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme C6-R3: Renforcer la capacité du cadre institutionnel à lutter contre la corruption; Mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption

L'objectif de cette réforme est de mettre à jour la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008, afin d'accroître la capacité, l'autorité et la responsabilité publique des institutions publiques investies de fonctions de réglementation et de contrôle en ce qui concerne la gestion des ressources publiques, et de mettre en œuvre certaines des actions définies dans la stratégie.

La stratégie publiée présente vingt-trois actions réparties en quatre objectifs stratégiques, à savoir i) le renforcement des capacités, ii) la stratégie de communication, iii) la maximisation de la coopération nationale et iv) la maximisation de la coopération européenne et internationale. La réforme met en œuvre trois points d'action, portant sur des mesures spécifiques liées au renforcement des capacités au titre de l'objectif. Premièrement, conformément au troisième point d'action, une évaluation nationale des risques et une stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption sont élaborées et publiées dans le but de maintenir un régime efficace fondé sur les risques pour lutter contre la fraude et la corruption, de hiérarchiser et d'allouer efficacement les ressources du secteur public, d'aider les autorités nationales à évaluer l'adéquation de leurs contrôles et de les renforcer si nécessaire, et de mettre à jour le présent plan d'action. Deuxièmement, conformément au sixième point d'action, deux formations ciblées destinées aux fonctionnaires des autorités nationales, qui luttent contre la fraude et la corruption, seront élaborées et dispensées. Le premier offre des cours de base aux fonctionnaires désignés des autorités nationales et le second répond aux besoins de formation des entités concernées. Il s'agit notamment a) du département de l'audit interne et des enquêtes, b) du bureau du procureur général, c) du bureau de l'avocat d'État, d) de l'Office national d'audit, e) de la police maltaise, f) du département des douanes, g) des autorités de gestion de l'UE, h) de l'unité d'analyse du renseignement financier, i) du commissaire aux recettes, j) du ministère de la famille, des droits de l'enfant et de la solidarité sociale, k). Département des contrats, 1) Bureau de recouvrement des avoirs et m) Commission permanente contre la corruption. Troisièmement, conformément aux points d'action 13 et 14, un système de répertoire documentaire sera conçu et créé afin de renforcer la collaboration entre les treize institutions faisant partie du comité de coordination de la lutte contre la corruption et la fraude. Ce système doit i) stocker les documents électroniques, ii) offrir un accès centralisé aux documents qui peuvent être facilement récupérés par les institutions faisant partie du comité de coordination et iii) assurer la sécurité nécessaire pour les informations sensibles. La formation envisagée au titre du point d'action 6 garantit également les compétences nécessaires pour utiliser de manière adéquate le système de répertoire documentaire. La réforme garantit également la création d'une base de données sur les données relatives aux lanceurs d'alerte, opérationnelle et accessible à toutes les entités de lutte contre la corruption. Il comprend des données régulièrement mises à jour sur i) le nombre de plaintes reçues; II) au moment de leur réception; III) lorsqu'ils ont été traités; IV) lorsque le lanceur d'alerte est informé du résultat; V) secteurs déclarés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un des points d'action de l'ALENA, la protection des lanceurs d'alerte revêt une grande importance dans la lutte contre la fraude et la corruption.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C6-R4: Réforme de la Commission permanente contre la corruption (PCAC)

L'objectif de la mesure est de permettre un fonctionnement plus indépendant et plus efficace de la Commission permanente contre la corruption (PCAC), grâce à des modifications juridiques, au renforcement des capacités et au renforcement des procédures opérationnelles.

Les modifications juridiques modifient la manière dont le président et les membres de la Commission sont nommés. Elle modifie également la procédure de signalement de la PCAC dont les rapports sont transmis directement au procureur général plutôt qu'au ministre de la justice, comme c'était le cas précédemment, renforçant ainsi le fonctionnement indépendant de la PCAC. La réforme comprend également l'adoption d'un budget triennal et d'un plan de ressources humaines visant à renforcer la capacité organisationnelle de la PCAC, l'adoption de procédures opérationnelles normalisées pour aider les travailleurs à effectuer des opérations de routine et la création d'un registre numérique des dossiers d'information détenus par la PCAC, accessible à toutes les autres institutions nationales de lutte contre la corruption.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C6-R5: Réformer le Bureau du recouvrement des avoirs

L'objectif de cette mesure est d'accroître les pouvoirs et les capacités du bureau de recouvrement des avoirs afin de renforcer le rôle des autorités répressives dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi sur les produits du crime (loi no V de 2021), qui comprend des modifications législatives visant à renforcer l'indépendance du bureau de recouvrement des avoirs par rapport au gouvernement et à exiger du Bureau qu'il établisse des relations avec des institutions équivalentes en dehors de Malte. La réforme renforce également les capacités du Bureau en recrutant du personnel supplémentaire.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme C6-R6: Une nouvelle procédure de nomination du commissaire de police

L'objectif de cette mesure est de renforcer le système judiciaire, et plus particulièrement la branche enquête, en réformant les modalités de nomination du commissaire de police.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 introduisant des modifications juridiques à la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et à l'article 92 de la Constitution afin de mettre en place un processus transparent et concurrentiel de nomination au poste de commissaire de police. Dans le cadre de la nouvelle procédure, la commission du service public lance un appel public à candidatures, évalue les candidatures soumises et établit ensuite une liste restreinte indiquant les deux candidats les plus appropriés. La commission de la fonction publique transmet ensuite cette liste restreinte au cabinet des ministres. Le cabinet examine les deux candidats et désigne ensuite le candidat le plus approprié pour une audition devant la commission parlementaire des nominations publiques. Si ce comité se prononce en faveur de la nomination du candidat retenu, le Premier ministre nomme le candidat sélectionné après consultation de la commission de la fonction publique.

Il s'agit d'une mesure rétroactive qui a été approuvée par le Parlement en avril 2020.

Réforme C6-R7: Mise en œuvre de la réforme concernant le contrôle juridictionnel des décisions de non-poursuite et autres décisions du procureur général. Cela inclut l'attribution du statut de personne lésée en droit à des institutions spécifiques lorsqu'elles signalent une pratique de corruption.

L'objectif de cette réforme est de renforcer les poursuites dans les affaires en veillant à ce que les décisions du ministère public, notamment la décision de ne pas engager de poursuites, soient soumises à un contrôle juridictionnel.

La première partie de cette réforme consiste en l'entrée en vigueur de la loi XLI de 2020 afin de prévoir le contrôle juridictionnel des décisions du procureur général de ne pas engager de poursuites pour illégalité ou caractère déraisonnable. Les organismes chargés de signaler les pratiques de corruption, y compris la Commission permanente contre la corruption (PCAC), le médiateur, le commissaire aux normes de la vie publique et l'auditeur général, bénéficient tous du statut juridique de personne lésée. La loi XLI de 2020 ne permet à ces institutions de former un recours juridictionnel que dans les cas qu'elles transmettent au procureur général, de la même manière que la partie lésée.

La deuxième partie de la réforme évalue, au moyen d'un examen indépendant, l'efficacité de la disposition juridique introduite dans la première partie en vue d'en élargir le champ d'application. Cela permettrait aux "parties lésées" ci-dessus de demander un contrôle juridictionnel sur toutes les affaires, et pas seulement sur les affaires signalées par les parties concernées, ainsi que sur les affaires pour lesquelles aucune poursuite n'a été engagée dans un délai raisonnable. Les modifications législatives sont introduites conformément aux recommandations découlant du réexamen.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2026.

Réforme C6-R8: Renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/les sanctions financières ciblées de Malte (LBC/FT/TFS)

L'objectif de cette mesure est de garantir un cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux durable, proactif, réactif et efficace, susceptible de répondre à l'évolution constante des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La réforme consiste en la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/de sanctions financières ciblées (LBC/FT/TFS) et du plan d'action pour 2021-2023, qui remplace la stratégie mise en œuvre pour 2017-2020. La réforme mettra en œuvre toutes les actions, qui se concentrent sur sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour la période 2021-2023.

La réforme prévoit également une formation et des actions de sensibilisation adéquates pour les membres concernés du CNC. Enfin, la réforme nécessite également la conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C6-R9: Planification fiscale agressive (APT) — Groupe "Code de conduite"

L'objectif de ces mesures est de supprimer la possibilité d'exempter de l'imposition à Malte les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.

La réforme supprimera l'exonération dite des participations, qui permet d'exonérer d'impôt les revenus de dividendes ou les plus-values provenant d'une participation (généralement une participation d'au moins 5 %) à Malte. En particulier, les dividendes provenant de l'ensemble des personnes résidant dans des pays et territoires inscrits sur la liste des pays et territoires non coopératifs figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" depuis au moins trois mois ne peuvent pas bénéficier d'une telle exemption. Pour appliquer cette nouvelle disposition, la réforme augmentera également le nombre d'enquêteurs chargés du contrôle des déclarations des contribuables.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme C6-R10: Législation spécifique en matière de prix de transfert

L'objectif de la mesure est de prévenir la perte de recettes publiques due à l'arbitrage fiscal international.

La réforme introduira des dispositions d'habilitation pour la législation relative aux prix de transfert dans le cadre législatif maltais. Un processus de consultation est suivi avant de proposer des règles spécifiques en matière de prix de transfert relatives au principe de pleine concurrence et à des accords préalables en matière de prix. Enfin, ces règles de transfert spécifiques en matière de prix de transfert entrent en vigueur. La formation des parties concernées (par exemple, les praticiens de la fiscalité et les représentants des entreprises) doit également être dispensée avant que les règles ne deviennent applicables.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C6-R11: Étude sur la pertinence des mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances

L'objectif de la mesure est de fournir au gouvernement des orientations pour l'élaboration d'une politique visant à atténuer les risques de planification fiscale agressive dans le domaine des paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances.

La réforme comprend une étude indépendante visant à analyser l'état d'avancement des travaux et à formuler des recommandations concernant les mesures juridiques nécessaires pour traiter les paiements sortants et entrants de dividendes, d'intérêts et de redevances entre des sociétés établies à Malte et des sociétés liées établies dans des pays et territoires qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs ou qui sont considérés comme des juridictions à fiscalité nulle ou à faible imposition. L'étude contiendra des propositions concrètes visant à renforcer les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales et de promouvoir une fiscalité équitable. Le gouvernement assure le suivi de la législation afin d'atténuer les risques identifiés par l'étude.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme C6-R12: Atténuation des risques d'APT par les particuliers

L'objectif de la mesure est d'atténuer les risques de planification fiscale agressive découlant du régime de citoyenneté par investissement.

La réforme met en œuvre une procédure de diligence raisonnable afin de déterminer les juridictions initiales de résidence fiscale des demandeurs de citoyenneté par Naturalisation pour les services exceptionnels fournis par investissement direct et d'informer les autorités fiscales des pays de résidence fiscale d'origine des demandeurs bénéficiant de la citoyenneté maltaise. L'entrée en vigueur de la procédure est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de demande respectifs.

La mesure est mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C6-I1: Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cette mesure est de parvenir à une administration plus efficace de la justice. L'investissement vise à mettre en œuvre un certain nombre de solutions et d'outils numériques sécurisés pour soutenir les utilisateurs du secteur de la justice, conformément à la stratégie en matière de justice numérique. Les principales parties prenantes sont les tribunaux judiciaires, les forces de police maltaises, l'avocat général, le bureau de l'aide juridictionnelle et du recouvrement des avoirs.

Dans le cadre de la préparation des dépenses d'investissement, les actes juridiques relatifs à la numérisation de la loi entrent en vigueur afin de permettre la tenue des procédures civiles par visioconférence en direct et le dépôt électronique des actes judiciaires pénaux. L'investissement consiste ensuite en deux parties: a) cartographie et reconception des processus vers des processus numériques de bout en bout, gestion de projet, conseils juridiques et généraux et soutien à l'analyse coûts-avantages — cela couvre les exigences horizontales visant à soutenir l'investissement, y compris les logiciels d'appui ainsi que les services d'externalisation afin de garantir que des ressources, des compétences et une expertise adéquates sont garanties; et b) un certain nombre de solutions numériques pour le système judiciaire. Ces dernières comprennent i) l'intégration des parcours numériques et la solution d'interopérabilité, ii) le portail judiciaire avec tableaux de bord, iii) l'Agence des juridictions: les ordinateurs portables et les postes de travail pour une mobilité accrue des utilisateurs, iv) l'Agence des cours et tribunaux: solution des séances virtuelles, v) Agence des cours et tribunaux: Wi-Fi, vi) certificats de conduite par l'intermédiaire d'un système national d'information sur les casiers judiciaires, vii) intégration de la plateforme d'aide aux victimes du ministère de la justice avec les parties prenantes nationales, viii) centre d'apprentissage en ligne "I Belong" (direction des droits de l'homme), ix) systèmes de gestion des affaires du procureur général et des avocats de l'État, x) système de gestion des affaires d'aide juridictionnelle, xi) système de liberté de l'information, xii) système de recouvrement des avoirs, xiii) notaire de la solution de fin de mandat du gouvernement, xiv) système intégré de télévision et de sécurité en circuit fermé doté de fonctionnalités avancées, xv) équipement et logiciels des salles de conférence et de formation, xvi) initiatives d'expérimentation et de spécialisation complétant des équipements supplémentaires de visioconférence et d'éventuelles questions liées au scannage.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.1	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLV de 2020 et de la loi XLIII de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La Constitution a été modifiée afin de prévoir la nomination du juge en chef avec l'approbation des deux tiers de l'ensemble des membres de la Chambre des représentants; pour une modification de la composition de la commission des nominations judiciaires afin que la majorité de ses membres soient des membres du pouvoir judiciaire; et de prévoir l'émission d'appels publics d'offres d'emploi au sein de l'appareil judiciaire. La loi XLV de 2020 établit une nouvelle procédure en vertu de laquelle les membres du pouvoir judiciaire peuvent être révoqués du Bénéficiaire ou faire l'objet de procédures disciplinaires.
6.2	C6.R.1	Cible	Membres supplémentaires du pouvoir judiciaire		Nombre	42	47	TRIMESTRE 2	2021	À la suite de l'adoption de la loi XLIII de 2020, un appel à candidatures pour la nomination de quatre juges a été publié au Journal officiel le 12 février 2021 et a été nommé au Bénéficiaire à la mi-avril 2021, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de juges de trois. En outre, l'appel à candidatures pour la nomination de quatre magistrats a été publié le 20 avril 2021 et a été nommé en juin 2021, ce qui a entraîné une augmentation des effectifs des magistrats de deux. Il en résulte une augmentation nette de cinq membres du pouvoir judiciaire.
6.3	C6.R.1	Jalon	Contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés	Publication en ligne d'un examen indépendant des tribunaux spécialisés				TRIMESTRE 4	2024	Un contractant indépendant est engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics, afin d'évaluer l'indépendance des tribunaux spécialisés au niveau national. Cette évaluation sera effectuée en communication avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.4	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par le contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi introduisant des modifications législatives jugées nécessaires par le contrôle indépendant des tribunaux spécialisés				TRIMESTRE 1	2026	Les modifications législatives prennent des mesures correctives sur la base des conclusions/recommandations formulées par l'examen indépendant sur l'indépendance des tribunaux spécialisés.
6.5	C6.R.2	Jalon	Examen indépendant du transfert des dossiers sommaires de la police au bureau du procureur général (AG)	Publication en ligne du résumé de l'examen indépendant du transfert des dossiers sommaires de la police au bureau de l'AG				TRIMESTRE 4	2024	Un contractant indépendant procédera à un examen du transfert des poursuites <i>relatives aux infractions moins graves de la police au bureau du procureur général, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement de 2020 sur les infractions (dispositions transitoires)</i> (L.N. 378 de 2020). Le réexamen formule des options stratégiques et des recommandations pour le déplacement des cas restants (c'est-à-dire des cas sommaires). Il est communiqué à la Commission européenne.
6.6	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par l'examen indépendant du transfert des dossiers sommaires de la police au bureau de l'AG	Entrée en vigueur des modifications juridiques jugées nécessaires par l'examen indépendant du transfert des dossiers sommaires de la police au bureau de l'AG				TRIMESTRE 1	2026	Les modifications législatives sont fondées sur les conclusions/recommandations formulées par l'examen indépendant sur le transfert des dossiers sommaires de la police au bureau du procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.7	C6.R.2	Cible	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG		Nombre	56	87	TRIMESTRE 4	2022	Selon le plan des ressources humaines du bureau du procureur général (2021), un total de 31 nouveaux agents seront employés au sein de l'Office d'ici la fin de 2022. Il s'agit notamment de l'ajout de nouveaux avocats, de nouveaux conservateurs juridiques, de membres du personnel d'encadrement — y compris les cadres supérieurs — de responsables TIC, ainsi que d'autres membres du personnel administratif et de soutien.
6.8	C6.R.2	Jalon	Transfert de toutes les affaires non sommaires au bureau de l'AG	Transfert de toutes les affaires non sommaires au bureau de l'AG				TRIMESTRE 4	2024	La transition progressive entamée en 2020 pour transférer tous les dossiers non sommaires des forces de police au bureau de l'AG doit être achevée.
6.9	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal (amendement no 5)"	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal" (amendement no 5)				TRIMESTRE 2	2021	La loi no XXVIII de 2021 intitulée "Loi sur le code pénal (amendement no 5)", entrée en vigueur le 4 juin 2021, prévoit les modifications nécessaires à apporter au code pénal afin d'apporter davantage de clarté législative à la suite de la prise en charge des poursuites pour infractions graves par le procureur général.
6.10	C6.R.3	Jalon	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008	Publication en ligne de la stratégie nationale actualisée en matière de lutte contre la fraude et la corruption				TRIMESTRE 2	2021	La stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption vise à garantir un cadre normatif, institutionnel et opérationnel pour lutter efficacement et efficacement contre la fraude et la corruption à Malte, en tenant compte des exigences locales et des obligations internationales. La stratégie actualisée a été rendue publique lorsqu'elle a été présentée au Parlement au deuxième trimestre de 2021.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.11	C6.R.3	Jalon	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption.	Publication en ligne de l'évaluation nationale des risques de fraude.				TRIMESTRE 3	2022	Conformément au point d'action 3 de l'ALENA, une évaluation nationale des risques (ARN) est réalisée par le comité de coordination institué conformément à la loi sur l'audit interne et les enquêtes financières (chap. 461 des lois de Malte) et publiée. L'objectif de l'ARN est i) de maintenir un régime efficace fondé sur les risques pour lutter contre la fraude et la corruption; II) hiérarchiser et allouer efficacement les ressources du secteur public; III) aider les autorités nationales à évaluer l'adéquation de leurs contrôles et à les renforcer si nécessaire; IV) sensibiliser davantage le grand public; et v) mettre à jour le présent plan d'action, qui fait partie intégrante de l'ALENA.
6.12	C6.R.3	Cible	Deux programmes de formation pour les fonctionnaires nommés par les autorités nationales		Nombre	0	52	TRIMESTRE 1	2024	Conformément au point d'action 6 de l'ALENA, au moins deux participants issus de 13 institutions faisant partie du comité de coordination participent à chacun des deux programmes de formation. La première formation fournit des cours de base aux fonctionnaires désignés des autorités nationales sur le cadre juridique, les techniques d'enquête, le renseignement, les techniques analytiques, la comptabilité légale et les outils des systèmes d'information. Ces formations s'inscrivent dans le cadre d'un programme de formation qui doit être achevé dans un délai d'un an. La deuxième formation sera basée sur une analyse des besoins de formation.
6.13	C6.R.3	Jalon	Système central de répertoire documentaire	Système central de répertoire documentaire accessible aux institutions faisant partie du comité de coordination				TRIMESTRE 4	2024	Conformément aux points d'action 13 et 14 de l'ALENA, un système de répertoire documentaire central est créé. Cela permet i) de stocker des documents électroniques; II) offrir un accès centralisé aux documents qui peuvent être facilement récupérés par les institutions constituant le comité de coordination institué conformément à la loi sur l'audit interne et les enquêtes financières; et iii) assurer la sécurité nécessaire pour les informations sensibles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.14	C6.R.3	Jalon	Base de données rassemblant des données sur les lanceurs d'alerte	Base de données/répertoire des données sur les lanceurs d'alerte opérationnelle et accessible à toutes les entités de lutte contre la corruption				TRIMESTRE 4	2024	Données/statistiques à rendre accessibles en publiant régulièrement des informations sur i) le nombre de plaintes reçues; II) lorsqu'ils sont reçus; III) lorsqu'ils ont été traités; IV) lorsque le lanceur d'alerte est informé du résultat; et v) les secteurs déclarés.
6.15	C6.R.4	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La loi XLVI de 2020 accorde un renforcement réglementaire supplémentaire à la Commission permanente de lutte contre la corruption. L'acte précise les modalités de nomination du président et des membres de la Commission. La loi précise que si, selon la PCAC, le comportement faisant l'objet de l'enquête est corrompu, lié ou propice à des pratiques de corruption, le rapport doit être transmis au procureur général.
6.16	C6.R.4	Jalon	Plans budgétaires et de ressources humaines du PCAC	Mise en œuvre des plans budgétaires en matière de ressources humaines				TRIMESTRE 4	2024	Au plus tard le 31 décembre 2021, la PCAC élabore un plan budgétaire ainsi qu'un plan des ressources humaines pour les trois prochaines années, afin d'accroître la capacité du personnel. Le plan comprend les besoins (budget, opérations, ressources humaines) et définit la manière dont les besoins sont satisfaits. Le plan sera pleinement mis en œuvre d'ici au quatrième trimestre 4 2024.
6.17	C6.R.4	Jalon	Création d'un registre numérique des informations sur les affaires de corruption détenues par le PCAC	Le registre numérique PCAC sur les affaires de corruption est opérationnel				TRIMESTRE 4	2024	Un registre numérique est créé pour recueillir des informations sur les affaires de corruption, les actions/procédures visant à renforcer l'efficacité des opérations de la PCAC et à soutenir les travaux d'autres autorités publiques sur des questions relevant de sa compétence.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.18	C6.R.4	Jalon	Adoption d'une procédure opérationnelle standard interne par la PCAC	La procédure opérationnelle standard interne est applicable.				TRIMESTRE 4	2024	Une procédure opérationnelle standard interne doit fournir un ensemble d'instructions étape par étape pour aider les travailleurs à effectuer des opérations de routine. Cela comprend: I) objectif; II) la législation, le champ d'application et l'applicabilité; III) les détails de la politique; IV) les définitions relatives à la corruption, à la collusion et à la protection des lanceurs d'alerte; V) le respect de la politique; VI) tenue de registres/registres; VII) les procédures internes (phases, compétences de bureau, coopération interinstitutionnelle); et viii) la formation et la communication.
6.19	C6.R.5	Cible	Augmenter les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs		Nombre	0	27	TRIMESTRE 4	2023	Au total, 27 agents (en équivalent temps plein) sont recrutés au sein du bureau de recouvrement des avoirs, y compris des responsables de la recherche, des fonctionnaires d'encadrement ainsi que du personnel administratif et d'appui.
6.19a	C6.R.5	Cible	Augmenter les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs		Nombre	27	34	TRIMESTRE 4	2025	Sept agents supplémentaires (équivalents temps plein) sont recrutés au sein du bureau de recouvrement des avoirs.
6.20	C6.R.5	Jalon	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime				TRIMESTRE 1	2021	La loi sur les produits du crime (loi no V de 2021) redéfinit la structure du bureau de recouvrement des avoirs, tout en décrivant ses relations avec le gouvernement et en renforçant son indépendance à l'égard de celui-ci.
6.21	C6.R.6	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police				TRIMESTRE 2	2020	La loi XIX de 2020 modifie la loi sur la police (chapitre 164 des lois de Malte) et l'article 92 de la Constitution de Malte afin de mettre en place un processus transparent et concurrentiel de nomination au poste de commissaire de police.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.22	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 sur le contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020				TRIMESTRE 3	2020	La loi XLI de 2020 modifie la Constitution, le code pénal et le code d'organisation et de procédure civile. Il prévoit un contrôle juridictionnel des décisions du procureur général de ne pas engager de poursuites pour illégalité ou caractère déraisonnable. La Commission permanente contre la corruption (PCAC), le médiateur, le commissaire aux normes de la vie publique et l'auditeur général ont tous obtenu le statut de personne lésée en droit. Ces institutions peuvent donc demander un contrôle juridictionnel à titre individuel dans les affaires qu'elles ont soumises au procureur général de la même manière que la partie lésée.
6.23	C6.R.7	Jalon	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites.	Finalisation de l'examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas poursuivre				TRIMESTRE 2	2024	L'examen qualitatif évalue la mise en œuvre de la réforme du contrôle juridictionnel. Elle est réalisée par un contractant indépendant engagé dans le cadre d'une procédure de passation de marché public. Le réexamen porte sur les effets de la loi XLI de 2020 et sur la question de savoir si un recours contre l'absence de poursuites par l'AG ou la police devrait également être rendu possible en l'absence de poursuites dans un délai raisonnable. L'examen porte également sur la question de savoir si les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 devraient également pouvoir former un recours contre l'absence de poursuites dans tous les cas et pas seulement lorsqu'elles ont signalé ces actes au procureur général. L'étude est communiquée à la Commission européenne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.24	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur de modifications législatives modifiant le contrôle juridictionnel des parties lésées en vue de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites	Entrée en vigueur de modifications législatives modifiant le contrôle juridictionnel des parties lésées en vue de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites				TRIMESTRE 1	2026	Sur la base des conclusions/recommandations de l'examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (loi XLI de 2020) de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites, des modifications législatives entrent en vigueur afin d'adapter la possibilité pour les "parties lésées" mentionnées dans la loi XLI de 2020 de pouvoir: I) recours contre l'absence de poursuites par l'avocat général et la police en l'absence de poursuites dans un délai raisonnable; II) recours contre l'absence de poursuites dans toutes les affaires et pas seulement lorsqu'ils ont signalé ces actes au procureur général.
6.25	C6.R.8	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/sanctions financières ciblées (LBC/FT/TFS) et du plan d'action pour 2021-2023	Publication en ligne du rapport final démontrant que le plan d'action de la stratégie nationale de LBC/CMT/TFS et du plan d'action 2021-2023 a été pleinement mis en œuvre				TRIMESTRE 4	2023	Toutes les actions relevant des sept objectifs stratégiques définis dans la stratégie et le plan d'action nationaux en matière de LBC/CMT/TFS pour 2021-2023 (y compris une nouvelle version de l'évaluation nationale des risques) ont été pleinement mises en œuvre. Cela sera démontré dans un rapport final publié par le comité national de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, après consultation des principales parties prenantes. Parmi les principales parties prenantes figurent les ministères chargés des finances et de la justice, le bureau de recouvrement des avoirs, la Banque centrale de Malte, le commissaire chargé des recettes, la cellule d'analyse du renseignement financier (FIAU), l'autorité maltaise des services financiers (MFSA), l'autorité maltaise des jeux de hasard (MGA), les forces de police maltaises et le procureur général.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.26	C6.R.8	Cible	Nombre de formations annuelles en matière de LBC/FT		Nombre	5	10	TRIMESTRE 2	2022	10 formations en matière de LBC/FT seront dispensées en 2021. Le contenu spécifique des cours est précisé sur la base des besoins de formation recensés par le sous-comité spécifique du centre national de coordination qui coordonne les actions de formation et de sensibilisation en matière de LBC/FT/FCP. La formation est ouverte en particulier aux membres du même sous-comité. Les membres de ce sous-comité sont: - Unité d'analyse du renseignement financier (FIAU) - Autorité maltaise des services financiers (MFSA) - Autorité maltaise des jeux de hasard (MGA) - Forces de police maltaises (MPF) - Bureau du procureur général (AGO) - Bureau du Commissioner for Revenue (OCfR) — Services de sécurité maltais (MSS) - Registre maltais des entreprises (MBR) - Département des douanes - Bureau de recouvrement des avoirs (ARB) - Bureau du commissaire aux organisations bénévoles (OCVO) — Conseil de surveillance des sanctions (SMB).
6.27	C6.R.8	Jalon	Levée du processus de suivi renforcé par le GAFI	Conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI				TRIMESTRE 4	2023	Le Groupe d'action financière (GAFI) a fourni une évaluation du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux de Malte en juin 2021 et a publié un plan d'action. Ce jalon nécessite la conclusion écrite du GAFI selon laquelle Malte n'est plus soumise au processus de suivi renforcé du GAFI.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.28	C6.R.9	Jalon	Entrée en vigueur d'une déclaration d'impôt sur les sociétés révisée afin de collecter des informations sur les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" sur la liste des pays et territoires non coopératifs.	Entrée en vigueur d'une déclaration d'impôt sur les sociétés révisée				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de la déclaration d'impôt sur les sociétés révisée pour l'exercice fiscal 2021. Il s'agit d'une mesure administrative par laquelle la déclaration fiscale demande des données relatives aux dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.
6.29	C6.R.9	Cible	Affectation de personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Affectation de personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité	Nombre	0	2	TRIMESTRE 3	2022	Deux enquêteurs sont chargés de travailler à temps plein au contrôle des contribuables en ce qui concerne les participations dans des organes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" des pays et territoires non coopératifs.
6.30	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert				TRIMESTRE 2	2021	Les dispositions juridiques (loi d'exécution des mesures budgétaires) nécessaires à l'introduction des prix de transfert sont adoptées et pleinement en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.31	C6.R.10	Jalon	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert	La consultation des parties prenantes et l'élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert ont été complétées et le projet d'avis juridique est transmis au cabinet pour approbation				TRIMESTRE 2	2022	La consultation des parties prenantes est achevée. Le projet de communication juridique sur les règles spécifiques en matière de prix de transfert est transmis au cabinet pour approbation. La consultation vise à obtenir des informations pertinentes au regard du champ d'application et de la procédure relative aux accords préalables en matière de prix de transfert. Les principales parties prenantes sont composées d'organes représentatifs de professionnels chargés des questions fiscales et comprennent des comptables, des avocats et d'autres praticiens de la fiscalité.
6.32	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de règles spécifiques relatives au principe de pleine concurrence et aux accords préalables en matière de prix. Ces règles deviennent applicables à partir du 1 ^{er} trimestre de 2024.
6.33	C6.R.10	Cible	Mission et formation du personnel par les autorités fiscales en vue de se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert		Nombre	2	8	TRIMESTRE 2	2023	Six fonctionnaires supplémentaires sont chargés de travailler sur les prix de transfert. Les huit fonctionnaires travaillant à l'application des règles en matière de prix de transfert sont formés à travailler avec l'Office of the Commissioner for Revenue. Il est envisagé que la formation prenne la forme de cours dans lesquels chaque officier recevra au moins 80 heures de formation sur les prix de transfert.
6.34	C6.R.10	Cible	Actions de formation à l'intention des praticiens de la fiscalité et des représentants des entreprises		Nombre	0	2	TRIMESTRE 4	2023	Au moins deux formations, d'une durée totale de 12 heures, seront organisées et porteront sur des sujets tels que, entre autres, le champ d'application, les accords préalables en matière de prix et les méthodes de fixation des prix de transfert. Un public cible total d'au moins 250 praticiens fiscaux et représentants d'entreprises sont invités à participer à ces manifestations.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.35	C6.R.11	Jalon	Étude concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances	L'étude complète concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances est partagée avec la Commission européenne.				TRIMESTRE 4	2022	L'étude est fournie par un contractant indépendant engagé dans le cadre de procédures de passation de marchés publics. L'étude analysera l'état d'avancement des travaux et formulera des recommandations concernant les mesures juridiques nécessaires pour traiter les paiements sortants et entrants de dividendes, d'intérêts et de redevances entre des sociétés établies à Malte et des sociétés liées établies dans des pays ou territoires qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs ou qui sont considérés comme des juridictions à fiscalité nulle ou à faible imposition. Les recommandations fournissent une analyse et des propositions concrètes visant à renforcer les mesures de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Le résumé est publié sur le site web du gouvernement et l'étude complète est communiquée à la Commission européenne.
6.36	C6.R.11	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative aux paiements entrants et sortants	Entrée en vigueur de la législation relative aux paiements entrants et sortants				TRIMESTRE 3	2024	Cette législation est introduite dans le but d'atténuer les risques recensés dans l'étude sur les paiements entrants et sortants (tels que les dividendes, les intérêts et les redevances).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.37	C6.R.12	Jalon	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)	Publication des lignes directrices et des formulaires de candidature nécessitant un échange spontané d'informations				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'un mécanisme d'échange spontané d'informations, par lequel les autorités fiscales maltaises échangent des informations avec les juridictions d'origine de résidence fiscale des demandeurs ayant obtenu la citoyenneté par naturalisation pour des services exceptionnels par investissement direct (règlements sur la citoyenneté) qui sont parties à la convention de l'OCDE concernant l'assistance mutuelle en matière fiscale et avec d'autres juridictions qui ne sont pas parties à la présente convention, mais avec lesquelles Malte a mis en place un mécanisme bilatéral d'échange d'informations, sur les personnes qui se verront accorder la citoyenneté dans le cadre de ce régime à l'avenir. L'entrée en vigueur est déterminée par la publication des lignes directrices révisées et des formulaires de demande correspondants.
6.38	C6.I.1	Jalon	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (amendement no 2); et ii) la loi no III de 2021 (amendement no 2) sur la numérisation des tribunaux.	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (amendement no 2) et ii) de la loi no III de 2021 (amendement 2) sur la numérisation des tribunaux				TRIMESTRE 1	2021	La loi LIII de 2020 (amendement no 2) a modifié le code d'organisation et de procédure civile et a permis la tenue d'une procédure civile par visioconférence en direct. La loi III de 2021 (amendement no 2) a modifié le code pénal et a permis de déposer les actes judiciaires pénaux par voie électronique.
6.39	C6.I.1	Cible	Dépenses exposées pour la numérisation du système judiciaire		EUR	0	2 000 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 2 000 EUR ont été versés conformément aux obligations contractuelles liées à la numérisation du système judiciaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
6.40	C6.I.1	Jalon	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés				TRIMESTRE 2	2026	Le développement de tous les outils et systèmes informatiques est achevé, lancé et mis à la disposition des principales parties prenantes.

G. Volet 7: REPowerEU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs de ce volet sont de faciliter le déploiement des sources d'énergie renouvelables et d'accroître la capacité du réseau de distribution d'électricité tout en contribuant à l'intégration des sources d'énergie renouvelables.

Les investissements dans le renforcement et l'élargissement du réseau électrique ont une dimension transfrontalière, en particulier dans la région méditerranéenne. L'investissement devrait permettre de construire une liaison de collecte avec la deuxième interconnexion électrique Malte-Italie, contribuant ainsi à un marché commun de l'énergie plus intégré, garantissant l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union et créant une valeur ajoutée européenne.

Le chapitre REPowerEU contribue à donner suite à la recommandation par pays (recommandation par pays no 4 de 2022) et, en particulier, à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, à promouvoir et à permettre les investissements dans l'énergie éolienne et solaire, à poursuivre la modernisation des réseaux maltais de transport et de distribution d'électricité et à créer des incitations au stockage de l'électricité afin de fournir une énergie ferme, flexible et à réaction rapide.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C7-R1: Réexamen des systèmes d'autorisation existants afin de rationaliser les processus et d'accélérer les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables

L'objectif de cette réforme est de contribuer à accélérer les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et d'introduire l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les toits sur certains nouveaux bâtiments. Cette réforme vise à accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique de Malte, contribuant ainsi à la transition écologique.

La réforme consiste en la révision du cadre d'autorisation et: (1) modifications législatives obligeant à installer des panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments résidentiels et non résidentiels qui atteignent leur hauteur maximale fixée dans la politique, les orientations et les normes de conception, d'orientation et de contrôle du développement locaux (annexe 2) approuvées par l'autorité chargée de l'aménagement du territoire (à l'exception des bâtiments situés dans des zones urbaines de conservation et des bâtiments programmés); (2) publication en ligne de délais raccourcis contraignants pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres; (3) publication en ligne de délais raccourcis contraignants pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C7-I1: Renforcement et élargissement du réseau de distribution d'électricité, par des investissements dans le réseau, les services de distribution et le stockage des batteries

L'objectif de cet investissement est de renforcer et d'élargir le réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et le stockage des batteries. L'investissement vise à contribuer à remédier aux goulets d'étranglement internes dans la distribution d'électricité, en facilitant l'intégration des énergies renouvelables grâce à un réseau plus adapté.

L'investissement consiste en la mise en service des installations suivantes: 1) une nouvelle ligne d'alimentation de 132 kV distribuant des lignes d'alimentation entre l'onglet et Mosta, en préparation de la deuxième interconnexion avec la Sicile (Italie); 2) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Naxxar; 3) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Siggiewi; 4) une mise à niveau du centre de distribution hospitalier 33 kV/11kV existant à Msida; 5) une mise à niveau du centre de distribution existant de Saint-Andrew à Pembroke; 6) 15 nouvelles sous-stations kV/415V 11 et renfort de 15 km; 7) équipement de stockage de batteries.

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
7.1	C7.R1	Jalon	Entrée en vigueur de la législation imposant l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments neufs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une législation imposant l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments neufs				TRIMESTRE 2	2024	Le cadre d'octroi de permis a été réexaminé et la législation et les lignes directrices en matière de planification sont entrées en vigueur, obligeant l'installation de panneaux solaires sur de nouveaux bâtiments résidentiels et non résidentiels qui atteignent la hauteur maximale autorisée fixée dans les plans locaux et la politique, les orientations et les normes de conception, d'orientation et de contrôle du développement (annexe 2) approuvées par l'autorité chargée de l'aménagement du territoire (à l'exception des bâtiments situés dans les zones urbaines de conservation et des bâtiments programmés).
7.2	C7.R1	Jalon	Publication en ligne de délais réduits pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres	Publication en ligne de délais réduits pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres				TRIMESTRE 2	2024	Des délais contraignants et raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres sont publiés sur le site internet de l'autorité chargée de l'aménagement du territoire sur la base d'une évaluation réalisée par un groupe d'experts, comprenant des représentants de toutes les entités participant à la procédure d'autorisation, évaluant l'efficacité des procédures existantes et proposant des recommandations de réforme.
7.3	C7.R1	Jalon	Publication en ligne de délais plus courts pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les projets	Publication en ligne de délais plus courts pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables				TRIMESTRE 4	2024	Des délais contraignants et raccourcis pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables sont entrés en vigueur et publiés sur le site internet de l'autorité de planification sur la base d'une évaluation réalisée par un groupe d'experts, comprenant des représentants de toutes les entités participant à la procédure

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			dans le domaine des énergies renouvelables							d'autorisation, évaluant l'efficacité des procédures existantes et proposant des recommandations de réforme.
7.4	C7.I1	Jalon	Signature de contrats pour a) la passation de marchés de travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et b) la conception du stockage des batteries	Signature de contrats pour a) la passation de marchés de travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et b) la conception d'une installation de stockage de batteries d'au moins 10 MWh				TRIMESTRE 4	2024	Contrats signés pour: a) la construction des installations suivantes: 1) une nouvelle ligne d'alimentation de 132 kV distribuant des lignes d'alimentation entre l'onglet et Mosta, en préparation de la deuxième interconnexion avec la Sicile (Italie); 2) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Naxxar; 3) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Siggiewi; 4) mise à niveau du centre de distribution hospitalier 33 kV/11kV existant à Msida; 5) mise à niveau du centre de distribution existant de St.Andrew à Pembroke; 6) 15 nouvelles sous-stations kV/415V et 11 km de renforts; b) la conception d'une installation de stockage des batteries d'au moins 10 MWh.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
7.5	C7.11	Cible	Les dépenses encourues en rapport avec a) les travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité et b) les équipements de stockage de batteries		EUR	0	19 000 000	TRIMESTRE 3	2025	Au moins une valeur de 19 000 000 EUR a été payée pour des obligations contractuelles liées aux installations spécifiées au jalon 7.4.
7.6	C7.11	Jalon	Mise en service d'installations renforçant et élargissant le réseau de distribution d'électricité	Mise en service d'installations renforçant et élargissant le réseau de distribution d'électricité				TRIMESTRE 2	2026	Les installations suivantes sont mises en service: 1) une nouvelle ligne d'alimentation de 132 kV distribuant des lignes d'alimentation entre l'onglet et Mosta, en préparation de la deuxième interconnexion avec la Sicile (Italie); 2) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Naxxar; 3) une nouvelle sous-station primaire de 33 kV/11kV à Siggiewi; 4) une mise à niveau du centre de distribution hospitalier de 33 kV/11kV à Msida; 5) une mise à niveau du centre de distribution de St.Andrew à Pembroke; 6) 15 nouvelles sous-stations kV/415V et 11 km de renforts; 7) installation de stockage de batteries d'au moins 10 MWh.

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total du PRR modifié comprenant le chapitre REPowerEU de Malte est estimé à 336 319 658 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 69 EUR 955 027. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que les coûts des autres mesures du chapitre REPowerEU sont estimés à 69 EUR 955 027.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.1	C1.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'autorité de la construction et de la construction
1.5	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi actualisée sur la protection de l'environnement
1.8	C1.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie relative aux déchets de construction et de démolition pour Malte
1.22	C1.I.3	Jalon	Audit de la performance énergétique de deux écoles publiques
2.1	C2.R.1	Jalon	Enquête nationale sur les déplacements des ménages
2.6	C2.R.4	Jalon	Accord avec l'association des conseils locaux sur les zones de régénération dans les zones urbaines
2.9	C2.R.5	Cible	15 installations de bureau permettant aux agents de la fonction publique de travailler à distance dans l'ensemble des îles maltaises
3.3	C3.R.2	Jalon	Adoption de la stratégie de spécialisation intelligente de Malte
5.8	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux unités autistes (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les écoles moyennes
6.1	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLV de 2020; et loi XLIII de 2020
6.2	C6.R.1	Cible	Membres supplémentaires du pouvoir judiciaire
6.9	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XXVIII de 2021 intitulée "Code pénal (amendement no 5)"
6.10	C6.R.3	Jalon	Mise à jour de la stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption de 2008
6.15	C6.R.4	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XLVI de 2020
6.20	C6.R.5	Jalon	Entrée en vigueur de la loi V de 2021 sur les produits du crime

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.21	C6.R.6	Jalon	Entrée en vigueur de la loi XIX de 2020 modifiant la loi sur la police
6.22	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no XLI de 2020 sur le contrôle juridictionnel des décisions de ne pas engager de poursuites par le procureur général
6.30	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de la disposition d'habilitation pertinente pour l'introduction de règles en matière de prix de transfert
6.38	C6.I.1	Jalon	Entrée en vigueur i) de la loi no LIII de 2020 (amendement no 2); et ii) la loi no III de 2021 (amendement 2) sur la numérisation des tribunaux
		Montant de l'acompte	60 116 664 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.3	C1.R.1	Jalon	Formation et certification des professionnels du secteur de la construction
1.9	C1.R.2	Jalon	Adoption de normes pour l'industrie de la construction
1.11	C1.R.2	Jalon	Valorisation des déchets de construction et de démolition au moyen d'espaces vides de remblayage (carrières)
1.12	C1.R.2	Jalon	Mise en place de cinq organismes municipaux régionaux chargés de la collecte des déchets à Malte et à Gozo
1.13	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la législation révisée sur les matériaux d'emballage afin de permettre la collecte régionale des déchets d'emballages
1.17	C1.I.1	Jalon	Lancement d'un appel à candidatures pour l'octroi de subventions en faveur de la rénovation des bâtiments du secteur privé
1.19	C1.I.2	Jalon	Audit de performance énergétique de l'hôpital public de Carmel
1.23	C1.I.3	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de deux écoles publiques
1.25	C1.I.4	Jalon	Services sous-traités pour les travaux de construction d'une école quasi neutre en carbone
2.4	C2.R.3	Jalon	Publication du plan de mobilité urbaine durable pour la région de La Valette
2.8	C2.R.5	Jalon	Publication de la politique de travail à distance pour les employés du gouvernement
2.15	C2.I.2	Jalon	Appel ouvert à candidatures pour les véhicules électriques et les bicyclettes dans le secteur privé, y compris le programme de déchirage
2.20	C2.I.4	Jalon	Protocole d'accord relatif au remplacement partiel de la flotte maltaise de transports publics
3.1	C3.R.1	Jalon	Lancement d'un programme de bourses d'études permettant aux étudiants de devenir des professionnels des TIC
3.10	C3.I.3	Cible	Dépenses engagées en rapport avec l'environnement de travail numérique moderne et les solutions visant à améliorer l'expérience client frontale
3.14	C3.I.4	Jalon	Lancement des appels à candidatures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4.1	C4.R.1	Jalon	Étude sur les obstacles et les facilitateurs à l'amélioration de l'intégration et du bien-être de la main-d'œuvre étrangère
4.5	C4.R.1	Jalon	Rapport sur la prévalence de l'obésité chez les 4-5 ans dans la population maltaise
4.7	C4.R.2	Jalon	Réexamen du cadre réglementaire relatif à la banque de sang, au centre de tissus et au centre cellulaire
4.11	C4.I.2	Jalon	Contrat signé pour l'acquisition d'une solution d'accélérateur linéaire à résonance magnétique au Centre d'oncologie de Sir Anthony Mamo
4.13	C4.I.2	Jalon	Tous les contrats signés pour les services de pathologie numérique au département d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei
5.6	C5.R.2	Jalon	Lancement de l'e-College
5.9	C5.R.3	Cible	Mise en place de deux nouvelles salles d'apprentissage multisensorielles (espaces physiques équipés d'équipements et de personnel éducatif formé) dans les collèges
5.12	C5.R.5	Jalon	Évaluation des prestations de chômage
5.16	C5.R.6	Jalon	Suivi du rapport d'examen des pensions avec propositions politiques
6.7	C6.R.2	Cible	Renforcement des capacités au sein du bureau de l'AG
6.11	C6.R.3	Jalon	Évaluation nationale des risques et stratégie de suivi en matière de fraude et de corruption
6.26	C6.R.8	Cible	Nombre de formations annuelles en matière de LBC/FT
6.28	C6.R.9	Jalon	Entrée en vigueur d'une déclaration d'impôt sur les sociétés révisée afin de collecter des informations sur les dividendes provenant d'organismes de personnes résidant dans des pays et territoires figurant sur la liste du groupe "Code de conduite" sur la liste des pays et territoires non coopératifs
6.29	C6.R.9	Cible	Affectation de personnel spécialisé pour le contrôle des contribuables dans ce domaine de la fiscalité
6.31	C6.R.10	Jalon	Consultation des parties prenantes et élaboration de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.32	C6.R.10	Jalon	Entrée en vigueur de règles spécifiques en matière de prix de transfert
6.35	C6.R.11	Jalon	Étude concernant les mesures relatives aux paiements entrants et sortants de dividendes, d'intérêts et de redevances
6.37	C6.R.12	Jalon	Entrée en vigueur de l'échange spontané d'informations (SEOI)
		Montant de l'acompte	78 055 270 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.2	C1.R.1	Jalon	Autorité du bâtiment et de la construction dotée de ressources

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.4	C1.R.1	Cible	Professionnels du secteur de la construction éligibles à un certificat
1.10	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire pour la gestion des déchets de construction et de démolition
1.15	C1.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation de bâtiments publics
1.24	C1.I.3	Cible	Réduction de la demande d'énergie primaire dans deux écoles publiques
1.26	C1.I.4	Cible	Achèvement de la construction d'une école quasi neutre en carbone
2.3	C2.R.2	Jalon	Accès à des transports publics réguliers gratuits pour tous les titulaires d'une carte d'assurance personnalisée
2.10	C2.R.6	Jalon	Achèvement de l'étude sur l'amélioration de la gestion de la mobilité dans le service public maltais
2.16	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
2.18	C2.I.3	Jalon	Services contractuels pour la fourniture de véhicules électriques pour la flotte de service public
3.2	C3.R.1	Cible	Personnes bénéficiant d'un soutien pour réduire la fracture numérique
3.5	C3.I.1	Cible	Augmentation du temps de mise à jour de l'épine dorsale numérique
4.2	C4.R.1	Jalon	Outil sur mesure pour la planification de la main-d'œuvre
4.6	C4.R.1	Cible	Mise en œuvre du programme de dépistage des auditions néonatales
4.9	C4.I.1	Jalon	Services sous-traités pour la construction d'un centre de sang, de tissus et de cellules
4.12	C4.I.2	Jalon	Équipement d'accélérateur linéaire à résonance magnétique opérationnel et ouvert aux utilisateurs
5.2	C5.R.1	Cible	Enseignants formés au programme Reading Recovery (RR)
5.5	C5.R.2	Jalon	Mise en œuvre des éléments figurant dans la feuille de route sur l'élaboration d'un système d'orientation, le renforcement des capacités des professionnels de l'éducation et de la formation des adultes et la mise en place de réseaux d'orientation
6.19	C6.R.5	Cible	Augmenter les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs
6.25	C6.R.8	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux/le financement du terrorisme/sanctions financières ciblées (LBC/FT/TFS) et du plan d'action pour 2021-2023
6.27	C6.R.8	Jalon	Levée du processus de suivi renforcé par le GAFI
6.33	C6.R.10	Cible	Mission et formation du personnel par les autorités fiscales en vue de se spécialiser dans l'application des règles en matière de prix de transfert
6.34	C6.R.10	Cible	Actions de formation à l'intention des praticiens de la fiscalité et des représentants des entreprises
6.39	C6.I.1	Cible	Dépenses exposées pour la numérisation du système judiciaire
		Montant de l'acompte	57 165 752 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.6	C1.R.2	Jalon	Étude sur la faisabilité de l'extension des obligations de responsabilité élargie des producteurs à d'autres flux de déchets
1.20	C1.I.2	Jalon	Services sous-traités pour la rénovation et la modernisation de l'hôpital public du mont Carmel
1.27	C1.I.5	Cible	Installation d'infrastructures photovoltaïques dans les espaces publics ouverts
2.17	C2.I.2	Cible	Nombre de subventions octroyées pour les véhicules électriques dans le cadre du régime en faveur du secteur privé
3.4	C3.R.2	Cible	Gestion de comptes interagences entre Malta Enterprise et Malta Council for Science and Technology
3.7	C3.I.2	Cible	Numérisation des fichiers de navires
3.12	C3.I.3	Cible	Acquisition de matériel informatique et de logiciels supplémentaires
4.8	C4.R.2	Jalon	Entrée en vigueur du cadre réglementaire révisé relatif à la banque de sang, à la banque de tissus et au centre cellulaire
4.14	C4.I.2	Jalon	Services de pathologie numérique fournis au service d'histopathologie de l'hôpital Mater Dei
5.1	C5.R.1	Cible	Nombre d'étudiants formés au programme Reading Recovery (RR)
5.3	C5.R.1	Jalon	Mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie de base en matière de compétences
5.4	C5.R.1	Jalon	Projet d'entrepôt de données/système général de suivi des jeunes quittant prématurément l'école (ESL)
5.7	C5.R.2	Cible	Apprenants attirés par l'utilisation de la nouvelle plateforme e-College
5.13	C5.R.5	Jalon	Processus de suivi des défis et des mesures politiques en matière de prestations de chômage
6.3	C6.R.1	Jalon	Contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés
6.5	C6.R.2	Jalon	Examen indépendant du transfert des dossiers sommaires de la police au bureau du procureur général (AG)
6.8	C6.R.2	Jalon	Transfert de toutes les affaires non sommaires au bureau de l'AG
6.12	C6.R.3	Cible	Deux programmes de formation pour les fonctionnaires nommés par les autorités nationales
6.13	C6.R.3	Jalon	Système central de répertoire documentaire
6.14	C6.R.3	Jalon	Base de données rassemblant des données sur les lanceurs d'alerte
6.16	C6.R.4	Jalon	Plans budgétaires et de ressources humaines du PCAC
6.17	C6.R.4	Jalon	Création d'un registre numérique des informations sur les affaires de corruption détenues par le PCAC
6.18	C6.R.4	Jalon	Adoption d'une procédure opérationnelle standard interne par la PCAC
6.23	C6.R.7	Jalon	Examen indépendant de la disposition permettant aux parties lésées (loi XLI de 2020) de faire appel de la décision du procureur général de ne pas poursuivre
6.36	C6.R.11	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative aux paiements entrants et sortants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
7.1	C7.R.1	Jalon	Entrée en vigueur de la législation imposant l'installation de panneaux solaires sur certains bâtiments neufs
7.2	C7.R.1	Jalon	Publication en ligne de délais réduits pour les procédures de demande et d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable sur les serres
7.3	C7.R.1	Jalon	Publication en ligne de délais réduits pour les procédures de demande et d'octroi des autorisations pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables
7.4	C7.I.1	Jalon	Signature de contrats pour a) la passation de marchés de travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité par des investissements dans le réseau, les services de distribution et b) la conception du stockage des batteries
		Montant de l'acompte	74 831 558 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1.7	C1.R.2	Jalon	Entrée en vigueur de la législation jugée appropriée par l'étude sur la faisabilité d'un ciblage des nouveaux flux de déchets au moyen d'une responsabilité élargie des producteurs
1.16	C1.I.1	Cible	Rénovation de bâtiments publics
1.18	C1.I.1	Cible	Rénovation des bâtiments du secteur privé
1.21	C1.I.2	Cible	Blocs de l'hôpital du mont Carmel rénovés
2.2	C2.R.1	Jalon	Achèvement d'une campagne de sensibilisation sur les transports durables à émissions nulles et à faibles émissions de carbone
2.5	C2.R.3	Cible	Unités administratives locales au sein de la région de La Valette, avec des solutions de mobilité urbaine améliorées dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable
2.7	C2.R.4	Cible	Zones de régénération créées dans les zones urbaines pour des espaces ouverts et sans voiture
2.11	C2.R.6	Cible	Augmentation de la mobilité partagée dans le service public
2.19	C2.I.3	Cible	Nombre de véhicules électriques dans la flotte d'usage général du gouvernement
2.21	C2.I.4	Cible	Bus électriques opérationnels à émissions nulles déployés pour le remplacement partiel de la flotte de transports publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3.6	C3.I.1	Jalon	Amélioration du niveau du cadre NIST en matière de cybersécurité
3.8	C3.I.2	Jalon	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés
3.9	C3.I.2	Cible	Fourniture d'une formation technique au personnel
3.11	C3.I.3	Cible	Acquisition de licences supplémentaires Microsoft 365 (ou équivalent)
3.13	C3.I.3	Cible	Augmentation du recours aux services en ligne
3.15	C3.I.4	Cible	Entreprises soutenues dans les investissements dans la numérisation
4.3	C4.R.1	Jalon	Rapport sur la mise en œuvre des mesures et comparaison du bien-être après intervention par rapport à l'évaluation initiale
4.4	C4.R.1	Cible	Amélioration du bien-être déclaré des travailleurs étrangers
4.10	C4.I.1	Jalon	Sang, tissus et centre cellulaire ouverts aux utilisateurs
5.10	C5.R.3	Jalon	Mise en œuvre des mesures de la stratégie nationale actualisée en matière d'inclusion
5.11	C5.R.4	Jalon	Mise en œuvre du nouveau plan de travail d'évaluation et de suivi
5.14	C5.R.5	Jalon	Mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie pour l'emploi récemment adoptée
5.15	C5.R.5	Jalon	Mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action de la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
6.4	C6.R.1	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par le contrôle indépendant de l'indépendance des tribunaux spécialisés
6.6	C6.R.2	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives jugées nécessaires par l'examen indépendant du transfert des dossiers sommaires de la police au bureau de l'AG
6.19a	C6.R.5	Cible	Augmenter les effectifs du Bureau de recouvrement des avoirs
6.24	C6.R.7	Jalon	Entrée en vigueur de modifications législatives modifiant le contrôle juridictionnel des parties lésées en vue de former un recours contre la décision du procureur général de ne pas engager de poursuites

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
6.40	C6.I.1	Jalon	Lancement et mise à la disposition des utilisateurs des outils et systèmes informatiques développés
7.5	C7.I.1	Cible	Dépenses encourues en rapport avec les travaux/services pour le renforcement et l'élargissement du réseau de distribution d'électricité
7.6	C7.I.1	Jalon	Mise en service d'installations renforçant et élargissant le réseau de distribution d'électricité
		Tranche Montant	58 061 684 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du PRR maltais ont lieu conformément aux modalités suivantes:

Le ministère responsable de la gestion des fonds de l'UE est l'autorité chargée de la coordination, de la gestion et du contrôle du processus global de mise en œuvre du PRR. Elle veille au respect des règles établies au niveau national et de l'Union, prend des mesures pour fournir une capacité administrative adéquate et mène les activités de consultation, de communication et d'information requises en lien avec le règlement (UE) 2021/241. Au sein du ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, la division de la planification et de la coordination des priorités (PPCD) est chargée de la mise en œuvre effective du PRR, en particulier de la fonction définie à l'article 22, paragraphe 2, et (3), et prend toutes les mesures appropriées pour protéger les intérêts financiers de l'Union et veiller à ce que l'utilisation des fonds dans le cadre des mesures prévues dans le PRR maltais soit conforme au droit de l'Union et au droit national applicables. Il est également responsable de l'établissement et de la signature de la déclaration de gestion accompagnant les demandes de paiement. Les institutions responsables participant à l'exécution de chaque réforme et investissement se concertent régulièrement avec le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE. Le département de l'audit interne et des enquêtes a été désigné comme autorité d'audit aux fins du PRR, en tant qu'organisme indépendant. L'autorité d'audit est chargée d'établir et de signer le résumé des audits accompagnant la demande de paiement. La stratégie de l'autorité d'audit comprend à la fois des audits des systèmes, axés sur le système en place pour la communication des jalons et des cibles, et sur le système de prévention et de correction des irrégularités graves, y compris le système informatique, ainsi que des tests de validation fondés sur un échantillonnage adéquat.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère chargé de la gestion des fonds de l'UE, en tant qu'organe central de coordination pour la mise en œuvre du PRR maltais, est le point de contact de la Commission. Il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour soumettre les demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. Le système de gestion et d'information géré par le PPCD est utilisé pour recueillir les informations nécessaires au suivi de l'ensemble du cycle de vie des réformes et des investissements, y compris les valeurs intermédiaires, les valeurs cibles et les informations à l'appui du suivi de leur mise en œuvre financière.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, Malte soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. Malte veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.